

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 18/09/2020

Date de publication : 01/10/2020

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la délibération n°23), M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Marc MAIGNE, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, conseillers communautaires délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN (jusqu'à la délibération n°40), Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Michel CARMONA, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET (quitte la salle pour la délibération n°46), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG (jusqu'à la délibération n°3), Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND (jusqu'à la délibération n°45), M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE (jusqu'à la délibération n°41), Mme Mariel OCEANE (jusqu'à la délibération n°40), Mme Françoise MENES, Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS (jusqu'à la délibération n°45), M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la délibération n°6), M. Michel RAPHEL (jusqu'à la délibération n°24), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la délibération n°9), Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la délibération n°32), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Pierre GALERNEAU (à partir de la délibération n°24), vice-présidente ;

M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU, conseiller communautaire délégué ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Lynda BEAUJEAN (à partir de la délibération n°41), M. David CARON procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jean-Claude COSSET (est absent pour la délibération n°46), M. Franck COUPEAU, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND (à partir de la délibération n°4, jusqu'à la n° 46), Mme Nadège DESIR, M. Dominique GUEGO procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Evelyne FERRAND (à partir de la délibération n°46), Mme Martine MADELAINE (à partir de la délibération n°42), Mme Marie-Christine MILLAUD procuration à M. Tony LOISEL, Mme Gwendoline NEVERS (à partir de la délibération n°46), Mme Mariel OCEANE (à partir de la délibération n°41), M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°7), Mme Martine RENAUD (à partir de la délibération n°10), M. Michel RAPHEL (à partir de la délibération n°25) M. El Abbes SEBBAR, Mme Christine TEISSEIRE procuration à M. Olivier GAUVIN, M. Jean-Marc SOUBESTE (à partir de la délibération n°33) conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne ROCHETEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Mme Jocelyne ROCHETEAU est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 juillet 2020 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

| Compétences | Date de la décision | Objet | Signataires par délégation du Président |
|----------------------------|----------------------------|--|--|
| DROIT DE PREEMPTION URBAIN | 25/08/2020 | Commune de La Rochelle - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) - Vente d'un bien situé 27 rue du pont des salines - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Rochelle | R. GERVAIS |
| TRANSITION ENERGETIQUE | 28/08/2020 | Commune de Lagord - Parc technopole bas carbone - Bâtiment Lab In'Tech - Mise à disposition de locaux | A. GRAU |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 31/08/2020 | Aides aux entreprises naissantes face à l'épidémie du COVID 19 | J.L ALGAY |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 31/08/2020 | Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "Le Bourdais" pour le compte de l'entreprise "Daniel Moquet signe vos allées" | J.L ALGAY |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 31/08/2020 | Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "TEAM PL" pour le compte de l'entreprise Alarme sécurité SN | J.L ALGAY |
| PROMOTION DU TOURISME | 31/08/2020 | Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'association de "la Maison de la Nouvelle-Aquitaine" à Paris | S. VILLAIN |
| PROMOTION DU TOURISME | 31/08/2020 | Renouvellement de l'adhésion 2020 de la CDA à France Congrès et Evènements | S. VILLAIN |

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits de proximité et les produits labellisés (bio en priorité dans le cas de l'Agglomération de La Rochelle, et issus de l'agro écologie, comme le label Haute Valeur Environnementale, etc.) dans la restauration collective. Ils sont élaborés de manière partagée, à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc).

Les 3 EPCI de La Rochelle et de l'Aunis sont chacun engagés dans une démarche alimentaire territoriale, à des stades d'avancement distincts et avec des entrées différentes.

Sur ces trois territoires, une volonté politique s'est manifestée pour travailler la question de l'alimentation durable et locale. D'un point de vue fonctionnel, le territoire formé par les 3 EPCI présente des points certains de cohérence :

- Il couvre le bassin de vie (territoire du SCoT),
- Les producteurs en circuits de proximité travaillent déjà à cette échelle si ce n'est au-delà (pôle métropolitain),
- Certaines thématiques (foncier agricole, installation de porteurs de projet, problématique de transmission, lisibilité de l'offre des producteurs, structuration des commandes en restauration collective publique, animation et formation des cuisiniers, transition agro-écologique, protection de la ressource en eau) se révèlent particulièrement pertinentes à cette échelle (communauté d'acteurs au niveau agricole, document de planification en cours d'élaboration établi à cette échelle, problématique foncière interdépendante).

C'est pourquoi les trois EPCI ont décidé de travailler ensemble sur un Projet Alimentaire Territorial partagé à l'échelle du SCoT s'appuyant sur :

- **La promotion de l'alimentation durable** : sensibilisation, conscientisation et expérimentation des publics (jusqu'aux consommateurs finaux, en passant par les scolaires, les familles, les publics en précarité ou non et les touristes). Suite à un travail préalable pour s'accorder sur la stratégie de conscientisation à adopter (objectifs, messages, publics cibles, outils et moyens), l'idée est de rapprocher les consommateurs des agriculteurs du territoire en créant des espaces de rencontres propices à des échanges qui feront évoluer les deux parties. Une importance sera également portée lors des événements culturels et touristiques à la promotion d'une assiette locale bas carbone si possible bio, en intégrant les produits de la mer. Le développement d'alternatives pour l'accès de tous aux produits locaux (mise en relation avec les épiceries solidaires, développement de drive alimentaire) est également intégré au projet.
- **La création et l'organisation de filières durables** ou de nouveaux circuits de distribution des produits du territoire. Cela se fera au moyen de la relocalisation des productions, avec captation de valeur ajoutée et création de prix responsables, et de l'utilisation d'itinéraires techniques favorables à la protection de la ressource en eau, au stockage du carbone et à la biodiversité. Le développement d'espaces tests (équivalent des pépinières d'entreprise pour le monde agricole) à l'échelle du territoire constitue une opportunité de répondre techniquement à une partie de ces questions notamment sur la question du maraîchage destiné à la restauration collective. De même, un soutien à l'organisation collective des acteurs des filières maraîchage, protéines végétales, laitière et produits de la mer sera co-construit pour répondre à ces enjeux économiques et environnementaux. Le développement de ces filières sera aussi l'opportunité de réfléchir dans un second temps sur la mobilisation ou la création des outils de transformation adaptés (légumerie, conserverie et/ou outil mixte « produits animaux et végétaux », trieuse pour les légumineuse, ensacheuse...) et de supports logistiques.

Ces objectifs supposent :

- La mise en place **d'une gouvernance adaptée** à l'échelle du projet et à la communauté d'acteurs concernés dans toute sa diversité (agriculteurs et leurs représentants – Chambre

d'Agriculture, organismes professionnels agricoles, coopératives, collectivités locales et EPCI, associations qui ont joué un rôle important de sensibilisation et d'interpellation auprès des élus, comme le Collectif Fermes Urbaines ou Terre de Liens, entreprises de transformation, Chambre de Commerce et de l'Industrie –CCI-, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, habitants...);

- **L'utilisation du levier de la restauration collective publique** à partir des restaurants scolaires puis du périmètre global de la Loi EGALIM pour développer les produits bio, les circuits de proximité et de qualité : accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi (2022 : 50 % de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité), et dans un second temps consolider l'approvisionnement local des autres restaurants et acteurs du périmètre EGALIM (maison de retraite, hôpital) et les épiceries solidaires ; accompagner les producteurs dans les réponses à apporter à la demande (restauration collective, mais aussi aux autres débouchés locaux dont les consommateurs finaux) ;

- **La mutualisation des réflexions sur le foncier agricole périurbain**, tant au niveau des outils développés (acquisition et mise en œuvre d'espaces tests, fonciers environnementaux ou à des fins de production d'énergie renouvelable ou reconversion des emprises initialement liées au développement économique, diagnostics) que de l'installation et la transmission des exploitations agricoles (travail de sensibilisation des exploitants agricoles à la transmission de leur exploitation, avec une entrée projet d'agriculture périurbaine, Chambre d'Agriculture - financement Régions et DRAAF). Le travail sur le foncier inclut également la réflexion sur les commerces de proximité.

Le projet détaillé a été soumis le 30 juin dernier à la DRAAF Nouvelle Aquitaine par candidature à l'Appel à Projet Régional concernant l'accompagnement des PAT par l'Etat dans le cadre du Plan National de l'Alimentation. La DRAAF nous a informé en septembre avoir décidé de retenir notre projet lequel, dans ses aspects financiers, présente un plan d'actions d'un montant global de 113 562,50 € HT, sur lequel sont attendues une subvention de 40 000 €, et une participation de la Chambre d'Agriculture sur ses fonds propres de 20 000 €. Le reste à charge (52 556,25 € HT) fait l'objet d'une répartition entre les 3 EPCI (à l'exception dépenses d'acquisition et d'aménagement pour l'espace test à développer sur l'Agglomération de La Rochelle).

| Dépenses prévues € HT | DRAAF/ Fonds PNA | Chambre d'Agriculture 17 | CDA La Rochelle | CDC Aunis Atlantique | CDC Aunis Sud |
|-----------------------|------------------|--------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| 113 562,50 | 40 336,75 | 20 669,50 | 41 319,15 | 5 439,95 | 5 797,14 |

Sur les dépenses communes, la répartition est faite au prorata du nombre d'habitants. Les 3 EPCI valorisent en autofinancement du temps agent sur les deux ans de réalisation du PAT.

Sur les dépenses de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) sur ce PAT, 24 500 € sont déjà inscrites au présent budget 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'engager un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle du SCoT, en partenariat avec les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ;
- D'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer tout document nécessaire à la formalisation de cet engagement et des conventions de financement et de partenariat le concernant, sous réserve de la validation des inscriptions budgétaires aux budgets 2021 et 2022 (projet sur 24 mois).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mathilde ROUSSEL

N° 2

Titre / LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE (LRTZC) - AGREMOB - CONVENTION DE REVERSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le secteur des transports est à l'origine d'environ un tiers des consommations énergétiques du territoire et le déplacement routier des personnes est la troisième source d'émissions de gaz à effet de serre sur l'Agglomération.

Or, pour parvenir à la réalisation des objectifs de réduction de consommations énergétiques de ce secteur, les communes et leur groupement ont un rôle crucial à jouer. En effet, c'est à l'échelle des bassins de vie que se joue une grande partie des déplacements. Il est alors nécessaire de créer des alternatives et conditions permettant aux habitants de réduire leur impact environnemental et de changer leurs habitudes de déplacements. Ainsi, l'Agglomération de La Rochelle met en place depuis les années 90 des mesures incitatives, encourageant les déplacements actifs (vélo et marche), les motorisations alternatives, les transports en commun et les systèmes de partage pour réduire encombrement et pollutions.

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de l'Appel à Programmes Certificats d'Economie d'Energie (CEE) 2019, qu'ATLANTECH et PICOTY se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place un Consortium qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergies générées et créer des solutions intelligentes de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues aux transports.

Tous deux se sont associés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), La Rochelle Université, ADEFIP, CARBONE 4, Les Petits Débrouillards Nouvelle Aquitaine Nord et l'EIGSI pour proposer le programme AGREMOB.

Pleinement inscrit dans la démarche La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), visant à engager le plus grand nombre dans la mise en œuvre de projets permettant d'atteindre la neutralité carbone, le programme AGREMOB s'articule autour de 4 axes :

1. **Accompagner le changement**, par la conscientisation, la tenue de multiples événements, la mise en place de plans de concrétisation et le maintien des dynamiques individuelles et collectives ;
2. **Evaluer, mesurer et valoriser**, en développant dans le cadre de la coopérative carbone une méthodologie qui permettra de quantifier les économies d'énergie et réductions d'émissions carbone générées par les projets ;
3. **Mettre en place les mesures du changement**, en accompagnant le déploiement de nouvelles offres de mobilité;
4. **Pérenniser et répliquer**, en structurant le programme pour qu'il devienne un outil clé en main, prêt à être déployer sur d'autres territoires.

Les modalités d'exécution du programme et de collaboration entre les parties sont regroupées au sein d'un accord de consortium qui, conformément à l'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été signé par le Président le 28 mai 2020.

Afin de procéder à l'exécution du programme, une convention de reversement doit être conclue une fois par an entre chaque partie et Atlantech, en tant que coordinateur, précisant les modalités de mise en œuvre du programme et le montant des fonds perçus pour la réalisation de sa part du projet au prorata des coûts engagés.

Sur les 3 ans de la durée du projet, la CdA est partenaire d'AGREMOB à hauteur de 654 600€ HT, dont 417 700 € HT financés par l'appel à programme. Ce budget se décompose comme suit :

- La part fixe de ce budget s'élève à 310 543,35 € HT dont 214 614,39 € HT financés par l'appel à programme ;
- La part variable de ce budget s'élève à 344 054,65 € HT dont 203 085,61€ HT financés par l'appel à programme. Elle est conditionnée par la réalisation des objectifs du programme AGREMOB.

A ce titre, une première convention de reversement couvrant la période de 2020 à 2021 entre la CdA et Atlantech doit être signée pour un montant de 118 583,07 € HT correspondant à la réalisation de la part du projet. Le descriptif détaillé des opérations portées par la CdA pour cette première année est à retrouver dans ladite convention.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu l'Accord de Consortium « AGREMOB » signé le 28 mai 2020 ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants et tout document afférents à l'accord de consortium;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de Reversement ci-annexée ainsi que tout avenant et document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

N° 3

Titre / EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF PERMETTANT LA SUPPRESSION DES CHAUDIERES FIOUL - VALIDATION D'UN PARTENARIAT AVEC GRDF - AUTORISATION DE SIGNATURE

Eléments de contexte

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est engagée dans la transition écologique et énergétique avec comme objectif la neutralité carbone à horizon 2040.

Le secteur résidentiel représente 32 % de la consommation du territoire et 16 % des Gaz à Effets de Serre (GES). Pour accélérer la rénovation énergétique des logements, l'Agglomération porte un projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) pour amplifier l'action actuelle de l'Espace Info Energie (EIE). Ce projet, inscrit dans La Rochelle Territoire Zéro Carbone, a donc pour objectif de réduire la consommation d'énergie du parc résidentiel privé en rénovant 45 000 logements au niveau BBC d'ici à 2040.

Le chauffage au fioul est la source de chauffage utilisé par 4% des logements sur le territoire, ce qui représente environ 3 500 chaudières en fonctionnement. Outre son impact important sur les émissions de CO2 (+ 35% par rapport au gaz naturel et + 80% par rapport à l'électricité), il s'agit de la source d'énergie qui émet le plus de particules fines (à l'acceptation du charbon). Pour ces raisons, l'État a décidé d'en interdire l'installation (dans le neuf et en rénovation) à partir du 1er janvier 2022.

La distribution du gaz en France est une mission de service public. Elle s'exerce sous une triple autorité:

- Celle de l'Etat qui définit la politique énergétique nationale. Il fixe le cadre général du marché de l'énergie en garantissant le respect à la fois des règles de la concurrence et des missions de service public. Cette politique est définie dans un contrat de service public (CSP) qui a été signé pour la période 2019-2023. Il définit les engagements majeurs de GRDF à travers 6 grandes thématiques dont la Transition Energétique : accompagner la filière d'injection du biométhane, apporter de l'information auprès de la filière gaz, des maîtres d'ouvrage et des clients finaux concernant les réglementations et les solutions de gaz au profit de la transition énergétique ;
- Celle de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui veille au bon fonctionnement du marché français de l'énergie. Elle fixe les tarifs d'acheminement et s'assure que tous les fournisseurs bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau de distribution ;
- Celle des collectivités, en l'occurrence pour le territoire de l'Agglomération de la Rochelle, il s'agit des communes, qui sont les autorités organisatrices et responsables de la

distribution de l'énergie à l'échelle locale. Propriétaire du réseau historique, elles en confient à GRDF la prise en charge via un contrat de concession.

GRDF, acteur de la transition énergétique, accompagne les collectivités locales dans le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, et la maîtrise de l'énergie.

Comme indiqué dans le contrat de service public signé entre l'Etat et GRDF sur la période 2019-2023, le développement du biométhane et l'information des clients finaux concernant les solutions de gaz au profit de la transition énergétique sont des priorités pour GRDF. Le Biométhane est un gaz vert 100% renouvelable produit localement et principalement issu de la méthanisation. Au-delà des enjeux de développement des énergies renouvelables, c'est aussi un enjeu de densification des usages sur le réseau de gaz existant.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et GRDF ont décidé de mettre en place une action expérimentale à destination des habitants favorisant l'éradication des chaudières fioul.

Cette expérimentation comporte plusieurs étapes :

1. La qualification et le recensement des habitations chauffées au fuel, GRDF prendra en charge la réalisation d'une étude d'enquête/qualification de terrain des maisons chauffées au fuel pour l'équivalent d'environ 200 enquêtes. Les zones d'enquêtes seront définies par le Comité de suivi technique mis en place dans le cadre de cette étude.

2. Le conseil et l'accompagnement des habitants sur les conditions de conversion, Les propriétaires occupants intéressés par la conversion de leur chaudière fuel par une chaudière au gaz naturel seront orientés vers les conseillers GRDF qui les informeront de l'existence et du rôle de l'EIE/PTRE. Les usagers ne souhaitant pas se tourner vers une solution gaz mais souhaitant des informations sur la rénovation énergétique (aides financières, isolation thermique, production d'eau chaude ou tout mode de chauffage utilisant une autre source d'énergie que le gaz naturel) seront directement orientés vers l'EIE/PTRE.

3. Le recours aux artisans locaux pour la rénovation de leur logement, GRDF accompagnera les propriétaires dans le cadre des rénovations de chauffage en leur proposant une filière professionnelle de plombiers chauffagistes locaux certifiés et compétents. Une prime de 400 € venant s'ajouter aux aides déjà existantes (CITE, CEE, ...) sera proposée par GRDF aux propriétaires de maisons situées à proximité du réseau gaz et souhaitant engager la conversion de leur équipement fioul par une chaudière haute performance gaz naturel.

Cette démarche partenariale accompagnera l'action gouvernementale qui vise l'interdiction du renouvellement et de l'installation des chaudières fioul à compter du 1er janvier 2022.

Aucun accompagnement financier ne sera demandé par GRDF à l'Agglomération de La Rochelle pour la réalisation de ce programme d'actions.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider la convention de partenariat ci-jointe validant les modalités techniques de l'expérimentation ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Gérard BLANCHARD

Objet de l'opération

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a engagé par délibération du 31 mars 2011 un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine à Aytré. Le terrain est constitué d'une friche ferroviaire de 35 hectares environ maîtrisée dans sa quasi-totalité par la CDA depuis 1995.

Localisée dans un secteur particulièrement stratégique, desservi par des lignes performantes de transports collectifs et à proximité des services, des emplois et des centralités du territoire, la réhabilitation de cette friche représente un enjeu majeur.

Aussi la CDA a-t-elle décidé, en collaboration avec la commune d'Aytré, d'engager une démarche exemplaire en matière de développement durable, qui s'est traduite par la signature de la charte nationale des éco-quartiers en 2013.

Le projet a fait l'objet d'une importante concertation dès son engagement, dont un bilan a été tiré par délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018.

Par la suite une consultation d'aménageur s'est déroulée, à l'issue de laquelle la société Aquitanis a été désignée par délibération du 23 janvier 2020. Aquitanis sera en charge de la réalisation du projet dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 mars 2020.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Le projet d'éco-quartier de Bongraine, par son positionnement stratégique, s'inscrit dans une politique cohérente, dont les enjeux et les objectifs ont été approuvés par délibération du 5 juillet 2018 :

- Réhabiliter une friche ferroviaire, dans le cadre d'une démarche globale et structurée de développement durable,
- Assurer les connexions et les liaisons avec l'urbanisation existante,
- Porter une attention particulière aux caractéristiques du site liées à son environnement et à son histoire : prise en compte de la proximité du littoral et d'un Espace Naturel Sensible, passé ferroviaire et gestion de la pollution du sol et de la nappe souterraine, valorisation du patrimoine gallo-romain, présence d'espèces protégées...
- Proposer un programme diversifié et adapté à dominante de logements répondant aux besoins identifiés sur la commune et sur l'agglomération,
- Anticiper et répondre aux besoins en équipements publics de la commune d'Aytré générés par l'accueil de nouveaux habitants.

Dans cette perspective, le programme global prévisionnel des constructions et équipements à édifier prévoit la réalisation :

- D'environ 800 logements composés :
 - D'habitat intermédiaire et de collectifs pour 70 à 75% de la programmation,
 - De terrains à bâtir et/ou de maisons individuelles groupées, en particulier sur la partie sud du secteur, située en espace proche du rivage,
 - De logements spécifiques : 2 à 3 unités de 2 logements pour la sédentarisation des gens du voyage, environ 15 logements supplémentaires pour les personnes en situation de handicap, une unité de logements sous la forme d'habitat participatif.

Dans le cadre de la mixité sociale attendue pour cette opération, le programme sera composé de 33% de logements locatifs sociaux et de 20% en accession abordable.

- D'une extension du pôle commercial existant dans la limite de 1 000 m² environ de surface de plancher

- D'équipements publics de superstructure : une maison de la petite enfance, un équipement de quartier structurant de type Tiers-Lieu, une ou des extension(s) d'école(s) à proximité du projet, en lien avec les besoins générés par l'opération.
- D'équipements publics d'infrastructure : requalification de la rue de Bongraine, aménagements de sécurité sur l'avenue Salengro
- D'un parc urbain, sur une surface d'environ 10 hectares

Cette programmation répond aux enjeux et objectifs du projet et vient conforter l'intérêt général de l'opération.

Etude d'impact

Le projet d'éco-quartier de Bongraine a fait l'objet d'une étude d'impact permettant d'apprécier les effets sur l'environnement, notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie, ainsi que les déplacements et les trafics induits.

Le parti d'aménagement retenu, bâti à partir de l'ensemble de ces données, apporte des réponses permettant de limiter les impacts sur l'environnement, en les évitant, en les réduisant ou en les compensant.

Les impacts résiduels relatifs aux espèces protégées en particulier font l'objet de mesures spécifiques dans le cadre d'un plan de gestion, que la CDA va mettre en œuvre et suivre sur une période de 30 ans.

De la même manière, un plan de gestion de la pollution a été élaboré pour réaliser les travaux nécessaires, sous maîtrise de la CDA, et garantir la qualité sanitaire des sols.

Avis de l'Autorité environnementale

Conformément aux articles R122-7 et L122-1 du code l'environnement, l'étude d'impact a été transmise pour avis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par courrier en date du 12 mars 2019, l'Autorité Environnementale a formulé un avis (ci-annexé), dans lequel elle a demandé à la CDA de prendre en compte des observations portant sur l'assainissement, l'offre en déplacements, les modalités de contrôle de la bonne application du plan de gestion des sols pollués et la compatibilité du projet de plantations avec celui-ci, ainsi que les nuisances sonores dans les secteurs les plus exposés.

Dans un mémoire en réponse, ci-annexé, la CDA a répondu à l'ensemble de ces observations.

Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN)

Conformément aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces a été soumise pour avis au CNPN dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale.

Par courrier en date du 9 août 2019, le service instructeur de la demande d'autorisation environnementale a communiqué l'avis du CNPN (ci-annexé), favorable sous conditions :

- mettre en place une zone d'évitement de 6 000 m² sur le secteur du projet le plus impacté par la présence du papillon Azuré du Serpolet,
- compléter les mesures de compensation avec 12 ha supplémentaires,
- entreprendre au printemps 2020 des inventaires faune-flore complémentaires sur les secteurs de compensation,
- garantir que les engagements durables « Eviter – Réduire – Compenser » feront l'objet d'un plan de gestion d'au moins 30 ans et seront conduits par un organisme compétent,
- associer le conservatoire botanique de la Nouvelle-Aquitaine sur la supervision des inventaires botaniques et de la mesure de transplantation de l'Azuré du Serpolet et de sa plante hôte.

Dans un mémoire en réponse (ci-annexé), la CDA a répondu à l'ensemble de ces conditions.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

L'étude d'impact, le dossier loi sur l'eau et le dossier de dérogation au titre des espèces protégées ont fait l'objet d'une enquête publique du 3 juillet au 3 août 2020.

Dans son rapport (ci-annexé), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale et formule deux recommandations :

- Recommandation n°1 : prendre en compte les nombreuses demandes exprimées pour la construction d'une passerelle (piétonne / cyclable) reliant le secteur des Galiotes et le projet d'éco-quartier de Bongraine.
- Recommandation n°2 : organiser, le plus rapidement possible, les modalités concrètes de mise à disposition et de gestion des 7 hectares du Marais Doux par une convention de gestion avec la municipalité d'Aytré.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L126-1 et suivants et R126-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aytré, en date du 21 décembre 2010,

sollicitant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, afin d'engager des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le principe de conduire l'opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et autorisant la poursuite de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 approuvant le bilan de la concertation et les caractéristiques essentielles de la future ZAC,

Vu la délibération du 23 janvier 2020 désignant la société Aquitanis en qualité d'aménageur pour la réalisation du projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 2 mars 2020 déclarant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré du 3 juillet au 3 août 2020,

Considérant la demande d'autorisation environnementale effectuée au titre du code de l'environnement déposée dans les services de l'Etat par la CdA pour le projet d'éco-quartier de Bongraine sur la commune d'Aytré,

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire formulé en réponse par la CDA, ci-annexés,

Considérant l'avis favorable sous conditions du CNPN et le mémoire formulé en réponse par la CDA, ci-annexés,

Considérant les observations formulées par le public durant l'enquête publique,

Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,

Considérant les réponses apportées au commissaire enquêteur,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexés,

Considérant que l'intégralité des différents dossiers sont à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante au sein du service Stratégie Foncière et Projets Urbains de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De répondre aux recommandations du commissaire enquêteur par les engagements suivants :

- o Pour la recommandation n°1 :

La CdA animera un groupe de travail dédié au projet de passerelle piétonne / cyclable reliant le futur éco-quartier de Bongraine au secteur des Galiotes. Il réunira tous les acteurs concernés et aura pour objectif d'étudier la faisabilité technique et financière d'un tel ouvrage et de tout mettre en œuvre pour permettre sa réalisation.

- o Pour la recommandation n°2 :

La CdA se rapprochera de la commune d'Aytré, dans l'objectif de formaliser précisément dans une convention les conditions de mise à disposition des terrains du Marais Doux dans le cadre de la compensation au titre de la biodiversité, en intégrant tous les enjeux d'usages, de cheminements doux et de gestion écologique du milieu naturel.

- De déclarer d'intérêt général le projet d'éco-quartier de Bongraine sur la commune d'Aytré
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.J. / pièce jointe

- o Avis AE
- o Mémoire en réponse à l'AE
- o Avis CNPN
- o Réponse à l'avis du CNPN
- o Rapport du commissaire-enquêteur

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 79

Abstentions : 3 (Mrs LOISEL, BOURNET et MME MILLAUD)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 5

Titre / DOMPIERRE SUR MER - ZAC DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER 2019

La Zone d'Aménagement Concerté multi-sites dite de « La Gare » a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006.

Suite à une procédure de consultation d'aménageurs, sa réalisation a été confiée par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, dans le cadre d'un traité de concession signé le 17

décembre 2007, à la société Ataraxia, à laquelle s'est substituée par avenant n°2 dudit traité signé le 26 avril 2012 la SNC Les Drouillards 3, puis par avenant n°3 signé le 29 janvier 2014 la CM-CIC IMMOBILIER, devenue CM Aménagement Foncier.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 23 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le compte rendu de l'année 2019 comprend :

- Une note de conjoncture au 31 décembre 2019 des réalisations passées et futures
- Un bilan financier et plan global de trésorerie prévisionnel au 31 décembre 2019
- Un état d'avancement des acquisitions foncières au 31 décembre 2019

Parmi les faits marquants de l'année 2019 dans le cadre de cette ZAC, on notera en particulier :

- Sur les tranches 2A et 5 : le lancement et la réception (avec réserves) des travaux d'aménagement phase définitive, étant précisé que ces tranches sont intégralement commercialisées.
- Sur la tranche 2B : l'engagement et la réception des travaux d'aménagement phase provisoire, avec une commercialisation en cours.
- Sur les tranches 3 et 4 : l'élaboration des études pré-opérationnelles par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'aménageur pour la définition du programme et du plan de composition globale.
- La signature d'un avenant n°4 au traité de concession de la ZAC pour proroger la durée de réalisation de l'opération, ajuster le programme de la ZAC en intégrant notamment une part de 20% de logements en accession abordable et revoir les modalités de versement de la participation financière de l'aménageur.
- La poursuite des négociations foncières par l'EPF NA pour l'acquisition des fonciers restant sur les tranches 3 et 4, sans pour autant parvenir à un accord.

Les perspectives de poursuite de la ZAC en 2020 vont notamment se traduire par :

- Sur la tranche 2A : la remise partielle des ouvrages publics aux collectivités compétentes, sous réserve de régulariser la problématique de servitude domaniale du réseau d'assainissement.
- Sur la tranche 2B : la poursuite des constructions des maisons individuelles, le lancement des chantiers des îlots de logements locatifs sociaux et la désignation de l'opérateur pour la construction des collectifs sur les îlots I et J.
- Sur la tranche 5 : le lancement des chantiers des logements locatifs sociaux
- Sur la tranche 3 (partie parc urbain) : l'engagement d'une réflexion sur l'aménagement paysager, dans l'objectif de dégager des priorités d'usage (agriculture urbaine, maraîchage, cheminements doux,...) et des intentions d'aménagement.
- Sur les tranches 3 (partie habitat) et 4 : la poursuite de la maîtrise foncière, y compris l'emprise de l'entreprise Plastym, dont le coût est en cours de négociations avec le propriétaire exploitant.
- La finalisation des études pour la poursuite du projet sur la tranche 4 de la ZAC, en prolongement de la tranche 5 vers l'avenue de la Gare.
- La prise en compte de l'évolution des programmes de logements et d'équipements publics dans le cadre d'une modification du dossier de réalisation de la ZAC.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie par les services de la CDA fait apparaître en particulier les points suivants :

- En dépense : une augmentation du montant prévisionnel des travaux et de leurs aléas (+ 800 000€ HT) sur les tranches 3 et 4, en raison de l'augmentation du nombre de logements et de contraintes techniques identifiées.
- En recettes : une augmentation importante, de l'ordre de 2 000 K€, engendrée par l'augmentation du nombre de logements sur les tranches 3 et 4.

A noter que ces améliorations de la marge prévisionnelle de l'aménageur, avec une hausse d'environ 1 080 K € par rapport à 2018, telles qu'elles ressortent du bilan financier d'ensemble annexé au présent CRAC, pourront intégrer d'éventuels aléas ou ajustements du projet, le cas échéant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2006 créant la ZAC de « La Gare » à Dompierre-sur-Mer,

Vu le traité de concession signé le 17 décembre 2007,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 26 février 2010,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 26 avril 2012,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 29 janvier 2014,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession signé le 14 janvier 2020,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à l'état d'avancement de l'opération,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier de l'année 2019 tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 6

Titre / L'Houmeau - ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne - Approbation du Compte Rendu Financier 2019

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne à L'Houmeau a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 25 octobre 2012.

Suite à une consultation d'aménageurs, la société CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, a été désignée pour la réalisation de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 8 novembre 2016.

Par la suite, et préalablement à la constitution du dossier de réalisation de la ZAC, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), la commune, l'aménageur et l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle ont signé le 12 octobre 2017 la charte nationale des éco-quartiers, en vue d'intégrer des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de garantir leur mise en œuvre.

Le dossier de réalisation, qui tient compte de ces dispositions, a été approuvé par le Conseil Communautaire de la CDA le 24 mai 2018.

L'article L300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 28 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 15 mai de chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui doit le soumettre au Conseil Communautaire. Le compte rendu financier de l'année 2019 comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2019 et des perspectives 2020
- Un bilan financier prévisionnel actualisé
- Un tableau de la maîtrise foncière

Parmi les faits marquants de l'année 2019 dans le cadre de cette ZAC, l'aménageur fait ressortir les points suivants :

- La poursuite des procédures réglementaires : dossier loi sur l'eau et archéologie préventive. A noter que le diagnostic archéologique a permis de lever le risque sur la tranche 3 de la ZAC.
- L'acquisition du dernier foncier constitutif de la tranche 1
- La signature des marchés à la suite des appels d'offre de travaux de la tranche 1, pour un montant total de 1 767 K€
- La validation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 1, pour un programme de 88 logements, comprenant 51 terrains à bâtir, 19 Maisons Individuelles Groupées (MIG) et 15 logements en collectif social. Cette programmation intègre notamment une part de logements en accession abordable, sous la forme de Prêts Sociaux en Location Accession (PSLA) et de Baux Réels Solidaires (BRS).
- Le lancement de la commercialisation de la tranche 1, étant précisé que, compte tenu de la forte attente d'acquéreurs potentiels, l'aménageur a organisé une journée « vente privée », lors de laquelle une part importante des terrains à bâtir a été réservée.

Les perspectives et les objectifs pour l'année 2020 sont notamment les suivants :

- Le démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1, avec l'objectif de réception de la phase de viabilisation dans le courant de l'année.
- La poursuite de la commercialisation de la tranche 1.

L'analyse du bilan et du plan global de trésorerie par la CDA fait en particulier apparaître les points suivants :

- En dépenses :
 - une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'environ 700 K€ HT, ajustée au montant des marchés signés pour la tranche 1 et intégrant des prestations supplémentaires sur le domaine privé (clôtures, places de stationnement, habillage de coffrets).
 - une diminution du poste de travaux d'archéologie à hauteur de 300 K€ HT en raison de la levée du risque en tranche 3. Conformément au traité de concession, l'usage de ce montant fera l'objet d'une concertation en comité de pilotage, en vue de convenir de son affectation dans les postes du bilan financier prévisionnel de la ZAC.
- En recettes : une légère augmentation des recettes estimatives, suite à la prise en compte dans le bilan des prix de vente effectifs des charges foncières de la tranche 1, intégrant les prestations annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf, le Chêne et le Trépied »,

Vu la délibération du 25 octobre 2012, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de « Monsidun, Cœur de Bœuf et le Chêne »,

Vu la délibération du 7 juillet 2016, désignant la CM-CIC Aménagement Foncier, devenue CM Aménagement Foncier, en tant qu'aménageur de la ZAC,

Vu le traité de concession de la ZAC signé le 8 novembre 2016,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier annuel de l'année 2019, tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 7

Titre / COMMUNE DE SAINT-XANDRE – ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES – AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec ce groupement, auquel s'est substituée, par avenant n°1, la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

4 tranches opérationnelles sont planifiées pour la réalisation de cette ZAC, dont l'état d'avancement est le suivant :

- La tranche 1 est achevée,
- Les tranches 2a et 2b sont en voie de finalisation,
- La tranche 4a est en cours,
- Les tranches 4b et 4c seront engagées dans le premier semestre 2021,
- La tranche 3, dont les objectifs sont particulièrement ambitieux en matière de développement durable (performance énergétique, biodiversité, cheminements doux,...), est en cours de réflexion pour convenir des modalités opérationnelles à mettre en œuvre.

Le traité de concession a été signé pour une durée de 10 ans et arrive par conséquent à son terme le 15 décembre 2021.

Compte tenu de l'état d'avancement de la ZAC, ci-avant présenté, l'opération ne sera pas finalisée dans cette échéance.

Il convient par conséquent de procéder à un 2^e avenant au traité de concession, afin de proroger ce délai selon le planning prévisionnel du projet, soit jusqu'au 2 janvier 2027.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de ladite ZAC,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,
Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant le projet d'avenant n°2, ci-annexé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à intervenir au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres, à Saint-Xandre, tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que toute pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Roger GERVAIS

N°8

Titre / COMMUNE DE SAINT-XANDRE – ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CESSION DE TERRAINS DE LA TRANCHE 4B

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres, située sur la commune de Saint-Xandre, a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a successivement approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres ».

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

La tranche 1 de la ZAC est achevée et l'aménagement des tranches 2A, 2B et 4A est en voie de finalisation, la tranche 3 faisant actuellement l'objet d'une réflexion spécifique sur le mode opératoire à adopter.

Afin de poursuivre la dynamique de commercialisation, et dans l'attente de l'aménagement de la tranche 3, la ZAC va se poursuivre sur les phases ultérieures de la tranche 4, dénommées 4B et 4C.

Il convient d'adopter les termes du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 4B, laquelle prévoit l'aménagement et la commercialisation de 11 terrains à bâtir.

Ce CCCT général est accompagné de cinq annexes :

- Annexe 1 : fiche type récapitulant les caractéristiques du terrain concerné (localisation, référence cadastrale, superficie, Surface de Plancher autorisée...),
- Annexe 2 : schéma d'instruction des projets par l'architecte coordonnateur de la ZAC,
- Annexe 3 : fiche type d'analyse des permis de construire,
- Annexe 4 : cahier des prescriptions techniques particulières,
- Annexe 5 : cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant le projet de Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 4B de la ZAC du « Fief des Dompierres », annexé à la présente.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 4B de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, tel qu'il figure en pièce jointe, accompagné de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 9

Titre / COMMUNE DE SAINT-XANDRE – ZAC DU FIEF DES DOMPIERRES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CESSION DE TERRAINS DE LA TRANCHE 4C

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres, située sur la commune de Saint-Xandre, a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a successivement approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres ».

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec le groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS, auquel s'est substituée par avenant n°1 à ce traité de concession la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

La tranche 1 de la ZAC est achevée et l'aménagement des tranches 2A, 2B et 4A est en voie de finalisation, la tranche 3 faisant actuellement l'objet d'une réflexion spécifique sur le mode opératoire à adopter.

Afin de poursuivre la dynamique de commercialisation, et dans l'attente de l'aménagement de la tranche 3, la ZAC va se poursuivre sur les phases ultérieures de la tranche 4, dénommées 4B et 4C.

Il convient d'adopter les termes du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la tranche 4C, laquelle prévoit l'aménagement et la commercialisation de 28 terrains à bâtir.

Ce CCCT général est accompagné de cinq annexes :

- Annexe 1 : fiche type récapitulant les caractéristiques du terrain concerné (localisation, référence cadastrale, superficie, Surface de Plancher autorisée...),
- Annexe 2 : schéma d'instruction des projets par l'architecte coordonnateur de la ZAC,
- Annexe 3 : fiche type d'analyse des permis de construire,
- Annexe 4 : cahier des prescriptions techniques particulières,
- Annexe 5 : cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant le projet de Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 4C de la ZAC du « Fief des Dompierres », annexé à la présente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Cahier des Charges général de Cession de Terrains de la tranche 4C de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, tel qu'il figure en pièce jointe, accompagné de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

N° 10

Titre / Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Approbation du Compte Rendu Financier 2019

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Fief des Dompierres à Saint-Xandre a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007. Son dossier de création a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 avril 2011.

Par délibérations successives du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation et attribué au groupement momentané Les Terres d'Aunis - SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du « Fief des Dompierres » située à Saint-Xandre.

Cette attribution a donné lieu à la signature d'un traité de concession le 15 décembre 2011 avec ce groupement, auquel s'est substituée, par avenant n°1, la SAS Aunis Développement pour la réalisation de cette ZAC.

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme précise les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Conformément aux termes du traité de concession et en application de l'article 26 dudit traité, l'aménageur doit transmettre ce compte rendu avant le 31 mars de chaque année à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le compte rendu financier annuel de l'année 2019 comprend :

- Une note de conjoncture faisant état du bilan 2019 et des perspectives 2020
- Un bilan financier prévisionnel actualisé
- Un état de la maîtrise foncière

Parmi les faits marquants de l'année 2019 dans le cadre de cette ZAC, on notera en particulier :

- Tranche 1 : cette tranche a fait l'objet fin 2019 d'une rétrocession des ouvrages aux organismes compétents.
- Tranche 2a : la totalité des terrains sont vendus et tous les lots individuels sont bâtis. Les travaux de constructions des logements sociaux ont démarré.
- Tranche 2b : la commercialisation est finalisée. Les constructions de maisons individuelles sont en cours et la réalisation du programme de logements sociaux a démarré.
- Tranche 4a : la commercialisation est en cours de finalisation. Les travaux de viabilisation phase provisoire sont achevés et les chantiers de construction de maisons individuelles ont été engagés.
- Tranche 4b et 4c : suite à la découverte de vestiges archéologiques lors du diagnostic, des fouilles devaient être conduites par l'aménageur. Cependant, ce secteur se superpose en grande partie avec la zone impactée par les lignes haute tension, grevée par une servitude d'inconstructibilité, inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), au nom du principe de précaution. Les fouilles archéologiques n'ont donc pas été réalisées et il a été décidé de redéfinir le périmètre opérationnel des tranches 4b et 4c et de travailler sur une nouvelle composition urbaine, en évaluant les impacts financiers sur le bilan d'aménagement de la ZAC. Ces différents aléas ont entraîné un décalage du calendrier. A noter que les négociations avec le propriétaire foncier en tranche 4b n'ont pas abouti.

- Tranche 3 : la volonté a été confirmée de traiter cette tranche sous la forme d'un « parc habité », avec des ambitions environnementales importantes (performance énergétique, biodiversité, cheminements doux,...). Cependant, les équilibres financiers de cette tranche ne sont pas assurés à ce jour et la réflexion doit se poursuivre sur la méthodologie à mettre en œuvre.

Les perspectives et les objectifs pour l'année 2020 sont les suivants :

- Tranche 2a et 2b : les travaux de finition de la voirie et des espaces verts seront réalisés.
- Tranche 4a : la commercialisation sera finalisée et les travaux vont se poursuivre.
- Tranche 4b et 4c : le plan de composition sera finalisé et les Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) seront validés, afin de permettre la mise en commercialisation. A noter que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) a demandé à la CdA, signataire de la convention, de vendre les terrains, dont il est propriétaire sur ces deux tranches, au plus tard fin 2020. Cela impose à l'aménageur de disposer dans ce délai d'une pré-commercialisation à hauteur de 50% pour débloquer l'emprunt nécessaire, ce qui à ce jour n'est pas assuré, au regard de l'avancement du projet de ZAC. Dans le cas où cette échéance ne pourrait être tenue, des alternatives devront être étudiées, étant précisé que la convention avec l'EPF NA arrive à son terme en février 2021.
- Tranche 3 : il est nécessaire de revoir la méthodologie d'opération, en vue de garantir les ambitions urbaines et environnementales, ainsi que les équilibres financiers de cette tranche.

Il est en outre prévu en 2020 :

- de retravailler le Programme des Equipements Publics (PEP) et le dossier de réalisation de la ZAC, en vue de les adapter à l'actualité du projet,
- de préparer un avenant au traité de concession, afin de valider la prorogation de la concession selon le planning opérationnel mis à jour.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 créant la ZAC du « Fief des Dompierres » à Saint-Xandre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2011 modifiant le dossier de création de ladite ZAC,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et attribuant au groupement momentané Les Terres d'Aunis – SEMDAS la concession d'aménagement de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre,

Vu la convention entre la CDA et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine signée le 14 février 2011,

Vu le traité de concession signé le 15 décembre 2011,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 juin 2012,

Considérant l'adéquation du présent compte rendu à la réalité et aux besoins de l'opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte-rendu financier annuel de l'année 2019 tel qu'il figure en annexe,
- D'arrêter les modalités opérationnelles en vue d'aménager la tranche 3 dans le respect des ambitions urbaines et environnementales,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 11

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION ZERO DECHET - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'Agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 euros. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association ZERO DECHET, la somme de 5 000€, pour le projet "Marathon commerçants Zéro déchet", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association ZERO DECHET qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 »,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 12

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 – AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRAINES DE TROC

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association GRAINES DE TROC la somme de 5 000 €, pour le projet "adapter nos jardins au climat", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association GRAINE DE TROC qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 13

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA BRASSERIE DES OBJETS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'Agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association LA BRASSERIE DES OBJETS, la somme de 4 000€, pour le projet "Montage d'une recyclerie de réparation d'objets", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association LA BRASSERIE DES OBJETS qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 14

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION IC INITIATIVE CATERING

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association IC INITIATIVE CATERING la somme de 5 000€, pour le projet "l'expérimentation et l'échange autour de nouvelles pratiques", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association IC INITIATIVE CATERING qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 15

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DES FAMILLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association L'ATELIER DES FAMILLES, la somme de 4 000€, pour le projet " Construire demain avec nos enfants ", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association L'ATELIER DES FAMILLES qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 16

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION LPO - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux

de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), la somme de 5 000 €, pour le projet "Découvrir et sensibiliser à la biodiversité", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association LPO qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 17

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION "REEMPLIR LES VENTRES PAS LES POUBELLES" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58.000 euros. Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association REMPLIR LES VENTRES PAS LES POUBELLES, la somme de 5.000€, pour le projet "Le banquet des 1000", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association REMPLIR LES VENTRES PAS LES POUBELLES qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N°18

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPHERE(S) - BIOTOP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association SPHERE(S) – BIOTOP, la somme de 4 000€, pour le projet "Labellisation de la ZI de Périgny en Refuge LPO", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 juillet 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association SPHERE(S) - BIOTOP qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 19

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION TAMATA OCEAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association TAMATA OCEAN, la somme de 3 500€, pour le projet "Water is open", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association TAMATA OCEAN qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 20

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 - AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE MA COOP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58 000 €. Le Conseil communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association LES AMIS DE MA COOP, la somme de 5 000€, pour le projet "Supermarché coopératif et participatif", dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association LES AMIS DE MA COOP qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 21

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 – AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION E.C.O.L.E. DE LA MER

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58.000 euros. Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association E.C.O.L.E. DE LA MER la somme de 3.500 € dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an. Le projet ainsi soutenu concerne le projet "l'océan, un allié de l'alimentation responsable".

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CdA et l'Association E.C.O.L.E. DE LA MER qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 22

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 – AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTIVE TA TÊTE ET TON ASSIETTE

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58.000 euros. Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que la CdA a alloué à l'Association CULTIVE TA TETE ET TON ASSIETTE, la somme de 4.000 € dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an. Le projet ainsi soutenu concerne l'aménagement d'un jardin partagé à destination des étudiants (système de récupération d'eau de pluie couplé à un système d'arrosage automatique intelligent, installation d'abris à insectes et de ruches).

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention, restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CDA et l'Association CULTIVE TA TETE ET TON ASSIETTE qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 »
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Marie LIGONNIERE

N° 23

Titre / APPEL A PROJETS ACTEURS DE LA TRANSITION 2019 – AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'HOMME A L'ANIMAL

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux divers acteurs locaux collectifs moteurs de cette transformation du territoire.

Aussi, dans le cadre du projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), l'agglomération a lancé pour l'année 2019 l'appel à projets « Acteurs de la transition » doté d'une enveloppe globale de 58.000 euros. Le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 a ainsi validé 14 projets et la conclusion des conventions attributives y afférentes.

Cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui répondent concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favorisent la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

C'est ainsi que l'Agglomération a alloué à l'Association DE L'HOMME A L'ANIMAL, la somme de 3.000 €, pour le projet "Mise en place d'un parcours pédagogique" dans les conditions définies par la convention signée le 27 novembre 2019, pour une durée de 1 an.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale actuelle, liée à la pandémie de coronavirus (la COVID-19), l'Association n'a pas été en mesure de répondre à ses engagements et de mettre en œuvre le projet comme souhaité et prévu.

En conséquence, et conformément à l'article 13 de la convention susvisée, il y a lieu, d'une volonté commune entre les parties, de modifier celle-ci et prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2021, les modalités de réalisation du projet objet de la subvention restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications susmentionnées à la convention attributive de subvention conclue entre la CDA et l'Association DE L'HOMME A L'ANIMAL qui seront formalisées par voie d'avenant, dans le cadre de l'appel à projets « Acteurs de la Transition 2019 »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document et pièce y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie LIGONNIERE Marylise FLEURET-PAGNOUX

N° 24

Titre / POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT : CONVENTION D'UTILITE SOCIALE – ERILIA - SIGNATURE

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) ont été introduites par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de 2009. Ces conventions obligatoires pour tous les organismes d'habitation à loyer modéré et les SEM de construction et de gestion de logements sociaux, se traduisent par un contrat entre l'organisme et l'Etat pour une période de 6 ans.

Les EPCI dotés d'un PLH peuvent être signataires de la CUS de tout organisme disposant d'un patrimoine sur leur territoire et sont signataires de droit des CUS des organismes qui leur sont rattachés.

Ces conventions doivent permettre une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement tout en tenant compte des capacités réelles de l'organisme, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement.

Les CUS sont entrées en vigueur le 1er juillet 2019. Dans le cas d'un rapprochement avec d'autres organismes un délai d'un an renouvelable peut être accordé.

Le respect des engagements sera évalué aux termes des trois premières années et à l'issue des conventions.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu ses statuts,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445-1 et suivants.

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-992 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait part de son souhait de signer la convention d'utilité sociale de la SA HLM ERILIA le 2 août 2019 au vu des éléments de présentation reçus le 5 juillet 2019.

Considérant que le projet de convention d'utilité sociale d'ERILIA reçu le 1^{er} juillet 2020, s'inscrit en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 pour la production d'une offre de logements sociaux et l'amélioration des logements par leur réhabilitation (orientation n°1 et 3 du PLH).

Ce document présente la dynamique de l'organisme pour les 6 ans à venir sur 35 départements et 79 EPCI. Son activité est davantage orientée vers les grandes métropoles (Marseille, Toulon, Nice, Bordeaux, ...) où le bailleur détient la majeure partie de son patrimoine.

ERILIA possède un patrimoine global de 55 737 logements familiaux dont 52 sur l'agglomération de La Rochelle, représentant 0.09% du parc total.

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse de ce patrimoine et de l'état du service rendu du parc a été réalisée :

- 100% du parc situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération est classé dans les deux meilleures gammes au niveau de l'attractivité urbaine et patrimoniale ;
- Le patrimoine d'ERILIA est récent,
- Le parc est composé de 52 logements de financements équivalents à 36 PLUS, 16 PLAI, à raison de 3 T1, 21 T2, 26 T3 et 2 T4, tous situés hors QPV.
- S'ajoute à ce patrimoine 59 logements mis en service en juillet 2020 à La Rochelle, et 139 logements en cours de réalisation, qui portent à terme le patrimoine d'Erilia à 250 logements dans l'agglomération de La Rochelle (dont 79 PLAI, 154 PLUS et 17 PLS).
- Les logements de la CdA ne présentent pas d'enjeux techniques nécessitant une remise en état ou amélioration énergétique du fait de leur caractère récent, les premières mises en service datant de 2011.

Les grandes orientations de la CUS :

Erilia prévoit une **stratégie patrimoniale** axée sur un développement dans les secteurs les plus tendus : ses trois régions historiques et dans les départements marqués par un déséquilibre en logements : Ile de France et Nouvelle-Aquitaine (Métropole de Bordeaux).

Elle envisage un effort de construction pour atteindre 70 000 logements en 2024. Le volume envisagé est de 1 500 à 1 700 logements par an, soient 10 652 logements de plus en 6 ans. Concernant le territoire rochelais aucun objectif n'est fixé ; cela sera fonction des opportunités bénéficiant de conditions favorables en matière d'environnement, de financement ou d'accès privilégié au foncier.

Aucun logement ne sera vendu sur le territoire rochelais, les cessions sont uniquement envisagées dans les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône.

Erilia développe tous les outils de l'accession sociale : PSLA (location-accession), Vente HLM, Bail Réel Solidaire afin de favoriser la mixité sociale au sein de ses résidences. Un Office Foncier Solidaire est en cours de création.

Erilia s'engage à ne transformer aucun PSLA en LLS et conserve la gestion locative des copropriétés issues de la vente HLM par la cession d'une seule partie des ensembles immobiliers.

La **politique de réhabilitation du patrimoine** concerne plus de 14 000 logements sur 10 ans, les logements situés sur la CdA ne sont pas concernés.

ERILIA indique pouvoir être en capacité de financer le plan d'actions du PSP et de soutenir une politique forte d'amélioration et d'entretien de son patrimoine. Le bailleur optimise sa rentabilité en

maintenant ses coûts de gestion à un niveau constant dans la durée de la CUS (1 250 € par logement) et en accroissant le niveau des ventes aux locataires.

En matière de **politique sociale et d'attributions**, ERILIA s'engage dans l'atteinte des objectifs d'attribution des publics aux ressources inférieures au 1er quartile et aux publics prioritaires dont les publics DALO.

Erilia a réalisé une nouvelle politique des loyers des logements hors QPV afin d'accueillir des ménages à bas revenus par une répartition des loyers plafonds à l'intérieur du parc de logements en gommant des grands déséquilibres et une meilleure adéquation de son offre locative avec les revenus des publics fragiles. Erilia souhaite favoriser la rotation des ménages aux plus faibles ressources et éviter la spécialisation du parc par un partenariat efficace avec les différents réservataires de logements. Le bailleur pratique la remise de loyer avant mutation pour les locataires en difficulté dans l'attente de l'attribution d'un logement correspondant.

ERILIA a développé une politique d'accompagnement des ménages âgés et/ou à mobilité réduite et soutient des actions associatives favorisant la cohésion sociale et le lien entre habitants ainsi que les actions visant à accompagner les ménages en difficulté financière et/ou sociale.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Convention d'Utilité Sociale de la SA HLM ERILIA ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention d'Utilité Sociale de la SA HLM ERILIA,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

N° 25

Titre / AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) - MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES COTISATIONS COMMUNALES POUR 2020

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juin 2011, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à l'AFIPADE (Association gestionnaire du Fichier Partagé de la DEMande de logement locatif social).

Pour 2020, l'AFIPADE, lors de son assemblée générale du 30 juin 2020, a voté le montant de ses cotisations annuelles, et a confirmé le principe d'une réduction de 50% de la cotisation lorsqu'au moins six communes adhérentes représentent plus de 50% du parc social intercommunal.

Les communes souhaitant adhérer règlent leur cotisation annuelle à l'AFIPADE. Sur présentation d'une facture acquittée, la CdA rembourse chaque année 50% du montant de la cotisation individuelle des communes adhérentes. A ce jour, 16 communes ont adhéré à l'association.

Ainsi, le montant des cotisations pour 2020 s'établit comme suit :

| Cotisation à l'AFIPADE votées en CA 30/06/2020 | | | Prise en charge par la CDA - 50% | Reste à charge des communes |
|--|---------------------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| | Cotisation annuelle | application réduction de 50% | | |
| Communes entre 2 000 et 5 000 hab | | | | |
| Angoulins | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Esnandes | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| La Jarne | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| l'Houmeau | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Marsilly | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Sainte-Soulle | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Saint-Rogatien | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Saint-Xandre | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Verines | 1 800 € | 900 € | 450 € | 450 € |
| Communes entre 5 000 et 10 000 hab | | | | |
| Ayré | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Chatellaillon-Plage | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Dompierre-sur-Mer | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Lagord | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Nieul-sur-Mer | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Périgny | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Puilboreau | 2 700 € | 1 350 € | 675 € | 675 € |
| Communes de plus de 30 000 hab | | | | |
| La Rochelle | 4 500 € | 2 250 € | 1 125 € | 1 125 € |
| Sous-total communes membres | | | 9 900 € | 9 900 € |
| EPCI membre partenaire | | | | |
| CdA de La Rochelle | 4 500 € | 2 250 € | 2 250 € | |
| TOTAL | | | 12 150 € | 9 900 € |

La participation totale de la CdA est de 12 150 €, dont 9 900 € reversés aux communes ci-dessus listées. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération des cotisations des communes adhérentes à l'AFIPADE pour 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document permettant leur exécution et à procéder au reversement des participations des communes adhérentes selon les modalités ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

N° 26

Titre / ADHESION A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

La démarche d'ouverture des données publiques est l'un des piliers de la transformation numérique.

L'ouverture des données de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est obligatoire depuis la Loi pour une République Numérique promulguée le 7 octobre 2016.

L'association Opendata France (ODF), créée le 9 octobre 2013, a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans la promotion de l'open data.

L'association se donne comme objectifs :

- D'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- De favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux ;

- De favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre ;
- De participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;
- De représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- De mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

La Ville de La Rochelle est adhérente de l'association depuis 2014 mais le passage à l'échelle territoriale, via notamment les différents projets décrits dans La Rochelle Territoire Zéro Carbone quant à l'élaboration d'une gouvernance territoriale des données et la mise en place d'une plateforme, questionne la continuité de l'adhésion de la Ville de La Rochelle.

Il semble pertinent que la Communauté d'Agglomération prenne le relais de cette adhésion et fasse bénéficier aux communes et aux acteurs du territoire de l'agglomération de l'ensemble des services liés à ladite adhésion,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :
 - ✓ La Communauté d'Agglomération adhèrera à l'Association Open Data France. Le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'association à 400 €.
 - ✓ L'Agglomération de La Rochelle refacturera 50% de l'adhésion à la Ville de La Rochelle dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs.
 - ✓ La Communauté d'Agglomération approuve les statuts de l'Association Open Data France annexé à la présente décision.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 27

Titre / ADHESION A L'ASSOCIATION FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION (FING)

Depuis 2016, un ensemble de textes réglementaires et législatifs renforce la maîtrise par l'individu de ses données et instaurent le droit à la portabilité des données qui permet aux individus de récupérer leurs données auprès des organisations dont ils sont clients/usagers.

L'importance croissante prise par les données personnelles dans l'activité des organisations ; la défiance des individus envers les organisations collectrices et l'exigence de transparence rendent primordiales des politiques publiques autour de l'éducation à la protection des données.

Le groupe de travail des CNIL européennes, le G29, a rendu un avis sur la mise en place de ce droit, citant les travaux de la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) comme exemplaires.

La FING est un *think tank* de référence sur les transformations numériques, pionniers sur les controverses numériques, l'open data, le numérique responsable, ou l'éthique dans l'intelligence artificielle.

La Ville de La Rochelle a adhéré à la FING en 2019 et a signé une convention de recherche afin de bénéficier des retours d'expérience de l'association sur l'ensemble de ses travaux et de participer à son programme « Self data territorial » avec Nantes et Lyon.

Le passage à l'échelle territoriale, via notamment les différents projets décrits dans La Rochelle Territoire Zéro Carbone quant à l'élaboration d'une gouvernance territoriale des données et

l'expérimentation Self Data territorial, questionne la continuité de l'adhésion de la ville de La Rochelle.

Ce portage est symbolisé par une prise d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association FING en lieu et place de l'adhésion actuelle de la Ville de La Rochelle.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :
 - ✓ La Communauté d'Agglomération adhérera à l'association FING à compter de 2020. Le montant annuel de l'adhésion est fixé au prorata du budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, soit 3000 euros.
 - ✓ L'Agglomération de La Rochelle refacturera 50% de l'adhésion à la Ville de La Rochelle dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs.
 - ✓ La Communauté d'Agglomération approuve les statuts de l'Association FING annexés à la présente décision.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 28

Titre / CONVENTION DE RECHERCHE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION FONDATION INTERNET NOUVELLE GENERATION SUR LE « SELF DATA TERRITORIAL » DEPLOYE DANS LE PROJET AGREMOB

La confiance envers les collecteurs de données personnelles est en crise. Cette défiance ne touche pas seulement les institutions, mais bien le cœur de la relation entre les organisations et les individus qui réclament plus de transparence.

Depuis 2016, un ensemble de textes réglementaires et législatifs renforce la maîtrise par l'individu de ses données, et notamment le droit à la portabilité des données personnelles issu du RGPD qui offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par une machine.

Le Self data se définit donc comme *« la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins »*.

La Ville de La Rochelle s'est lancée en 2018/2019 dans un travail de prospective autour du Self Data Territorial pour, au travers des données du territoire, répondre aux défis auxquels elle fait face en termes de mobilité. Ce travail de prospective a été réalisé au travers d'une convention de recherche 2018-2019 passée entre la Ville de La Rochelle et l'association Fondation Internet Nouvelle Génération (FING). Après avoir co-construit plusieurs scénarios, la mise en œuvre exploratoire de deux des scénarios sera lancée à partir de fin 2020.

Dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE (Certificat d'Economies d'Energie) et de la démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », Atlantech, l'Adefip, l'EIGSI, La Rochelle Université, Carbone 4, Les Petits Débrouillards et l'Agglomération se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place le Consortium du projet AGREMOB qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergie générées et créer des solutions intelligentes en matière de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues au transport.

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper l'industrialisation des résultats à l'échelle territoriale, la Communauté d'Agglomération souhaite travailler les opportunités de collaboration et de mutualisation des efforts avec l'ensemble des villes et métropoles engagées dans des projets semblables.

La FING est un *think tank* travaillant sur les transformations numériques, qui, en tant qu'association loi 1901 créée en 2000, regroupe une équipe d'entrepreneurs et d'experts et compte plus de 200 membres (particuliers, entreprises, collectivités, pôles de compétitivité, établissements d'enseignements supérieurs, laboratoires de recherche).

En tant que pionnière sur l'open data (2009), les données personnelles (2011), les questions autour de l'empreinte environnementale du numérique (2016), la FING dispose d'une capacité à mobiliser des acteurs de haut niveau (interministériels - Dinsic, Ademe, CGDD, Cnil... - et territoriaux) autour d'ateliers de réflexion stratégique et prospective.

Ses travaux sont reconnus comme des travaux de recherche d'intérêt général à caractère scientifique (selon les articles 200 et 238 bis du CGI).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de La Rochelle signe la Convention de recherche permettant de faire de La Rochelle un territoire d'exploration des travaux de recherche et prospective du programme « Self Data Territorial Roadmap » piloté par la FING. Ces travaux s'articuleront avec l'actualité territoriale rochelaise (La Rochelle Territoire Zéro Carbone).
 - ✓ Le programme Self Territorial se déroulera de juin 2020 à août 2021. La participation au programme de recherche de la FING « self data roadmap » sera ouverte aux services de la Communauté d'Agglomération, aux 28 communes appartenant à la communauté d'agglomération de La Rochelle et plus largement aux membres du consortium LRTZC, aux partenaires de rang 2 et aux communes et EPCI du bassin de vie.
 - ✓ La participation de la CDA de La Rochelle à hauteur de 30 000 euros (montant net de taxes) sera cadrée dans la convention annexée à la présente décision et facturée sur les lignes afférentes de la direction de la Transformation numérique.
 - ✓ L'Agglomération de La Rochelle refacturera 50% des coûts à la Ville de La Rochelle – subventions déduites - dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 29

Titre / CONVENTION DE RECHERCHE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE GRICO PORTANT SUR LE « SELF DATA TERRITORIAL » DEPLOYE DANS LE PROJET AGREMOB

La confiance envers les collecteurs de données personnelles est en crise. Cette défiance ne touche pas seulement les institutions, mais bien le cœur de la relation entre les organisations et les individus qui réclament plus de transparence.

Depuis 2016, un ensemble de textes réglementaires et législatifs renforce la maîtrise par l'individu de ses données, et notamment le droit à la portabilité des données personnelles issu du RGPD qui offre aux personnes la possibilité de récupérer une partie de leurs données dans un format ouvert et lisible par une machine.

Le Self data se définit donc comme « *la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins* ».

La Ville de La Rochelle s'est lancée en 2018/2019 dans un travail de prospective autour du Self Data Territorial pour, au travers des données du territoire, répondre aux défis auxquels elle fait face en termes de mobilité.

Dans le cadre de l'Appel à Programmes 2019 CEE (Certificat d'Economies d'Energie) et de la démarche « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », Atlantech, l'Adefip, l'EIGSI, La Rochelle Université, Carbone 4, Les Petits Débrouillards et l'Agglomération se sont rapprochés dans l'objectif de mettre en place le Consortium du projet AGREMOB qui aspire à changer l'attitude et le comportement des citoyens vis-à-vis de leur mobilité, quantifier les économies d'énergie générées

et créer des solutions intelligentes en matière de mobilité afin de réduire les consommations énergétiques dues au transport.

Les travaux de recherche permettront d'étudier les différents facteurs psychologiques et socio-démographiques influençant et consolidant les comportements de mobilité tels qu'opérés dans Agremob grâce à un dispositif de mesure (par la production de données, statistiques et modélisations multiples) de l'empreinte carbone et d'analyse des déplacements individuels. Ce travail d'évaluation constituera en outre un apport scientifique à l'évaluation du projet global.

Le GRICO, comme réseau de recherche sur les pratiques et politiques numériques des entreprises, organisations et salariés, ainsi que les profils des chercheurs retenus, sont pertinents pour effectuer ces travaux de recherche.

La dépense sera inscrite au budget 2021 ainsi qu'une recette équivalente dans la mesure où la convention de recherche sera financée intégralement par la Banque des Territoires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et notamment les dispositions suivantes :
 - ✓ La Communauté d'Agglomération de La Rochelle signe la Convention de recherche permettant de faire de La Rochelle un territoire d'exploration des travaux de recherche du GRICO. Ces travaux s'articuleront avec l'actualité territoriale rochelaise (La Rochelle Territoire Zéro Carbone) en lien avec le projet Agremob.
 - ✓ La participation de la CDA de La Rochelle à hauteur de 30 000 euros (montant net de taxes) sur la durée du projet Agremob sera cadrée dans la convention annexée à la présente décision et facturée sur les lignes afférentes de la direction de la Transformation numérique.
 - ✓ L'Agglomération de La Rochelle refactorisera 50% des coûts à la Ville de La Rochelle – subventions déduites - dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 30

Titre / DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE EN MATIERE DE NUMERIQUE

La transformation numérique étant l'un des piliers de la modernisation du service public, les usages et services numériques participent pleinement aux projets d'administration et de territoire dont ils sont à la fois un objectif et un moyen.

Les principaux axes assignés au numérique portent sur :

- La proximité des services de la collectivité : le numérique doit rendre ces services aux usagers-citoyens plus simples, personnalisés et réactifs ;
- La sobriété et l'inclusion : il faut maîtriser l'impact environnemental du numérique et réduire les fragilités numériques ;
- L'efficacité de l'administration et l'attractivité du territoire : le numérique en tant que levier de la transformation des métiers ;
- La production de données, leur utilisation et leur diffusion et leur protection.

Les projets développés par l'Agglomération et ses partenaires nécessitant des financements, elle sollicite le soutien de l'Union européenne via le FEDER – Fonds européen de Développement Régional, géré par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les dossiers suivants :

- L'opération 7.1 (plateforme et gouvernance de la donnée) du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone »,
- L'opération 7.2 (démarche numérique responsable et inclusive) du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone »,
- Les missions d'accompagnement sur la stratégie numérique inclusif et responsable,
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des 28 communes de l'Agglomération en matière de numérique éducatif.

Elle sollicite le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif Prototypes Numériques pour le dossier suivant :

- L'action Self Data du projet AGREMOB

Les plans de financement prévisionnels de chaque dossier sont constitués de la façon suivante :

| | 2020-2022 | | | |
|---|------------------|---------------------|-----|-----------------------|
| | Région | Coût de l'opération | % | Type de financement |
| Action 7.1 Plateforme de données LRTZC | 890 862 | 1 781 724 | 50% | Feder Axe 2 |
| Action 7.2.2 Eco-conception de la plateforme | 12 500 | 25 000 | 50% | Feder Axe 2 |
| <i>Sous-total</i> | 903 362 | 1 806 724 | | |
| 7.2 Numérique responsable (hors éco-conception) | 175 317 | 350 634 | 50% | Feder Axe 2 |
| Stratégie numérique durable (inclusif et responsable) | 50 000 | 100 000 | 50% | Feder Axe 2 |
| <i>Sous-total</i> | 225 317 | 450 634 | | |
| Self data - AGREMOB | 100 000 | 515 000 | 20% | Prototypes numériques |
| AMI 28 communes - numérique éducatif | 50 000 | 100 000 | 50% | Feder Axe 2 |
| TOTAL | 1 128 679 | 2 257 358 | | |
| | 2023-2026 | | | |
| | Région | Coût de l'opération | % | Type de financement |
| Action 7.1 Plateforme de données LRTZC | 1 436 300 | 2 872 600 | 50% | Feder Axe 2 |
| Action 7.2.2 Eco-conception de la plateforme | | | | |
| <i>Sous-total</i> | 1 436 300 | 2 872 600 | | |
| 7.2 Numérique responsable (hors éco-conception) | 112 183 | 224 366 | 50% | Feder Axe 2 |
| Stratégie numérique durable (inclusif et responsable) | | | | |
| <i>Sous-total</i> | 112 183 | 224 366 | | |
| TOTAL | 1 548 483 | 3 096 966 | | |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la présente délibération et les demandes de subventions précitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER et du dispositif Prototypes Numériques ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie NÉDELLEC

N° 31

Titre / RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé son troisième schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le schéma prévoit notamment que la CdA soutient financièrement le réseau des écoles par :

- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque école calculée sur la base d'un ratio élève, laquelle a été votée pour l'année 2019/2020 par le Conseil communautaire du 20 février 2020 de la façon suivante :

| | |
|---|------------------|
| « Co-Ainsi-Danse » Périgny | 12 880 € |
| « École de Musique » Périgny | 76 400 € |
| « <u>Musicadanse</u> » Châtelailon-Plage | 69 825 € |
| « Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord | 60 400 € |
| « Mille et Une Notes » Puilboreau | 76 800 € |
| « A Deux Pas de Là » Puilboreau | 8 703 € |
| « Arpège » L'Houmeau | 5 950 € |
| « Danse Attitude » Sainte-Soulle | 2 917 € |
| « EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie | 12 700 € |
| Total | 326 575 € |

- et le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Ce remboursement est calculé sur la base d'un ratio de 48 € le m², lequel est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse, et 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878

| | | |
|-------------------------------|--|------------------|
| Commune d'Aytré | | 46 144 € |
| Commune de Châtelailon- Plage | | 12 816 € |
| Commune de Lagord | | 14 630 € |
| Commune de Périgny | | 32 256 € |
| Commune de Puilboreau | | 29 150 € |
| Commune de Sainte-Soulle | | 6 048 € |
| Commune de L'Houmeau | | 1 200 € |
| Total | | 142 244 € |

Les conventions pluriannuelles prises en application du schéma communautaire et passées pour la période 2015/2021 avec chacune des communes d'implantation des élèves du réseau précisent les modalités de ces remboursements.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marie-Gabrielle NASSIVET

N° 32

Titre / ESPACE DE MUSIQUES ACTUELLES LA SIRENE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique ;

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le contrat de délégation de service public 2018-2025 pour la gestion de l'Espace de musiques actuelles La Sirène prévoit que l'association XLR, en sa qualité de délégataire, rend compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- des données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport annuel 2019, joint en annexe, retrace les éléments marquants de cet exercice, parmi lesquels peuvent être relevés :

- 132 groupes accueillis en 2019 (soit 56 concerts payants), dans le cadre d'une programmation internationale et éclectique ;
- Divers événements atypiques qui ont rythmé l'année 2019 : l'invitation de Luz pour la signature du dernier volet de la fresque des musiques actuelle, l'accueil et la programmation commune du festival Vibrations Poétiques à La Sirène, la Nuit des Cordes sous la Lune du Théâtre d'Ardoise sur l'île d'Oléron... ;
- 24 résidences scéniques en 2019 : La Sirène a reçu les créations dans ses murs des spectacles de Katerine, Ibrahim Maalouf, Izia, la Maison Tellier, l'Impératrice, Thylacine, Radio Elvis, Georgio, Youssoupha, Tinariwen, Last Train...
- 6 380 heures de répétitions effectuées au sein des cinq studios de répétition ;
- 21 groupes accompagnés par l'équipe de La Sirène vers la professionnalisation ;
- La formalisation d'une convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération et La Sirène ;
- La mise en place d'une programmation jeune public sur le territoire de l'agglomération : La Sirène s'est déplacée à Angoulins-sur-Mer et Saint-Médard d'Aunis avec le groupe « Captain Parade » et son concert de rock « Le pogo des marmots », joué sur le temps scolaire auprès de 650 enfants de 6 à 11 ans provenant des écoles voisines de six communes (Angoulins, Aytré, Saint-Rogatien, Saint-Médard d'Aunis, Clavette et Saint-Christophe).

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire de l'Espace de musiques actuelles La Sirène.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Vincent COPPOLANI

N° 33

Titre / ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) PAR LES PARTICULIERS - PRIME A L'ACQUISITION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

CONTEXTE

L'Agglomération mène une politique volontariste en faveur du développement de l'usage du vélo.

A ce titre, le service de location vélo longue durée a été renforcé pour intégrer des Vélos à Assistance Electrique (VAE) avec pour vocation de permettre le test sur une durée longue dans la perspective d'un usage pérenne par la suite. Ce test est néanmoins limité à 3 mois, renouvelable 1 fois.

Le marché de la vente des VAE, en plein essor, témoigne également de la pertinence de ce mode de transport.

Afin d'inciter l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à accéder à ce mode de déplacement, il a été mis en place le 1^{er} octobre 2019 pour une durée de un an (délibération n°13 du 4 juillet 2019), une prime pour l'acquisition d'un VAE neuf ou reconditionné (hors fatbikes) attribuée en fonction des revenus du ménage (*primes de 10 à 40 % du prix du VAE plafonnées de 100 à 400 €*). Celle-ci a été réévaluée de 100 € et 10% par tranche de quotient familial (QF) à compter du 18 mai 2020 par décision MT2020-07 du 13/05/2020.

Puis il a été acté par décision n°MT2020- 10 du 23 juin 2020, que la prime soit réservée aux personnes dont le QF est inférieur ou égal à 750 €, pour les achats de VAE effectués à compter du 11 juillet 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

NOUVELLES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Il est proposé de reconduire ce dispositif à compter du 1^{er} octobre 2020, selon les modalités suivantes et en fonction du quotient familial (QF) du demandeur :

- **QF inférieur ou égal à 450 € : 50% du prix d'achat, plafonné à 500 € ;**
- **QF inférieur ou égal à 650 € : 40% du prix d'achat plafonné à 400 € ;**

- **QF inférieur ou égal à 750 € : 30% du prix d'achat plafonné à 300 € ;**

Deux options au choix du demandeur :

- Option 1 : La prime est déduite de l'achat du VAE par le vélociste partenaire ;
- Option 2 : La prime est remboursée au demandeur.

Pour ce faire, les conventions avec les vélocistes et les bénéficiaires ont été mises à jour.

Par ailleurs, pour les ménages dont le QF est supérieur à 750 € : Les dossiers de demande de prime pour un VAE acheté avant le 11 juillet 2020 seront acceptés jusqu'au 30 septembre 2020.

BILAN

Le bilan à fin août 2020 fait apparaître que 694 primes ont été attribuées depuis octobre 2019 pour 157 K€. Par ailleurs, plus de 400 dossiers sont en attente d'instruction pour un montant estimé à 90 K€, soit une enveloppe budgétaire de plus de **250 K€ en 11 mois pour plus de 1 100 VAE achetés**.

Un questionnaire associé à la demande de prime a permis de réaliser une analyse rapide sur les profils des bénéficiaires de l'aide. Il en ressort que :

- L'aide à l'achat a permis de toucher la quasi-totalité des communes (à l'exception de Clavette et St Vivien). Elle s'inscrit donc dans une répartition territoriale ;
- Les bénéficiaires sont majoritairement âgés (55% de plus de 55 ans) et retraités (40%) ;
- La grande majorité des bénéficiaires possède déjà un vélo classique (67%). Le VAE apparaît donc comme un mode de déplacement spécifique aux yeux des usagers ;
- 57% des bénéficiaires envisagent d'utiliser le VAE plusieurs fois par semaine ;
- Concernant les déplacements domicile/travail, 72% des automobilistes demandant l'aide comptent utiliser le vélo tous les jours ou plusieurs fois par semaine pour se rendre sur leur lieu d'emploi ;
- L'aide a eu un effet déclencheur pour près de 40% des répondants. Cependant, lorsque l'on regarde exclusivement les QF plus faibles inférieurs ou égaux à 750 €, cette proportion passe à 50%.

BUDGET

Il est proposé d'allouer un budget de 100 000 € pour 2021.

Pour rappel en octobre 2019 un budget de 100 000 € avait été alloué lors de la Décision Modificative puis, face au succès du dispositif, un budget de 230 000 € supplémentaire avait été accordé fin juin 2020.

DUREE DU DISPOSITIF :

Le dispositif est d'une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2020. Le dépôt des dossiers sera autorisé jusqu'au 30 septembre 2021 et un bilan sera réalisé afin d'évaluer la pertinence de la poursuite de cette aide à l'achat.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les vélocistes et les bénéficiaires ;
- D'imputer la dépense au budget annexe Mobilité et Transports en 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Bertrand AYRAL

Conformément aux dispositions législatives et à l'article VI.1 du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP), la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2019 qui représente l'exécution de la mission confiée à la Régie pour l'exploitation des services de transports publics urbains et des services annexes liés à la mobilité.

On peut retenir entre autres :

- **Bus**

La fréquentation annuelle toujours très soutenue en hausse de 7%.

La part des lignes ILLICO dans la fréquentation du réseau exploité par la RTCR progresse toujours puisqu'elles représentent 75% des validations.

Le nombre de voyages réalisés sur le réseau RTCR avec un abonnement progresse de 12% en 2019 pour atteindre plus de 62% de la fréquentation RTCR totale, tendance portée par la mise en place de la tarification sociale et solidaire.

Ces chiffres ne tiennent pas compte de la fréquentation des samedis gratuits au cours desquelles les validations ne sont pas enregistrées.

- **Parcs-relais**

La fréquentation globale de l'ensemble des P+R est en baisse pour la seconde année consécutive. Ceci cache cependant des disparités avec une baisse pour le P+R Jean Moulin mais une hausse pour les P+R Beaulieu et Greffières.

- **Services vélos**

Le nombre d'utilisateurs du libre-service vélo est en nette progression (+22%) et s'explique en partie par le développement des usages de courtes durées notamment du forfait 2 jours. Cependant, et pour la deuxième année consécutive, le nombre de location est en baisse (-1%).

Depuis fin 2019, un renouvellement fort du service est en cours. Le nombre de stations sera doublé sur un périmètre élargi (Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré, Angoulins, Châtelailon-Plage). Le nombre de vélos est également doublé (700 vélos) et inclut désormais 140 vélos à assistance électrique.

Depuis septembre 2019, une offre de vélo à assistance électrique (139 unités dont 5 vélos cargo Huppe Bike) vient compléter l'offre de location longue durée au tarif de 35€/mois pour 3 mois maximum.

Cette offre, permettant à l'utilisateur de tester le vélos électrique, a connu un bon démarrage avec 85 locations en 4 mois d'exploitation.

Le nombre de locations touristiques a chuté de 22 % après une belle hausse en 2018 avec seulement 3 850 emprunts. Ce service concurrencé par l'offre privée toujours plus étoffée et le libre-service vélos a été stoppé fin 2019.

Enfin, depuis 2009, 8 vélos parcs sécurisés ont été progressivement mis en service dont le dernier au P+R Beaulieu en septembre 2018. La mauvaise météo de la fin d'année et les grève SNCF du dernier trimestre ont entamé la fréquentation de ces abris utilisés par 60 personnes par jour en moyenne.

- **Qualité de service**

La qualité de service de la RTCR est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans la contrat et varie de +/-220 000€/an.

- L'intéressement global de 2019 s'établit à 115 800€ en forte progression par rapport à 2018 ;
- La ponctualité est en net progrès en relation avec l'adaptation des temps de parcours depuis janvier 2019 malgré l'impact de travaux et de déviation ;
- La propreté des installations et l'information voyageurs sont en deçà des objectifs et occasionnent des malus significatifs.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la RTCR ci-joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Bertrand AYRAL

N° 35

Titre / TRANSDEV LA ROCHELLE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DESSERTE DES COMMUNES PERIURBAINES ET LES SERVICES ANNEXES – RAPPORT ANNUEL 2019

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2019 de la Société Transdev La Rochelle qui représente l'exécution de la mission confiée à Transdev La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour la desserte des communes périurbaines et les services annexes.

Aussi, nous pouvons retenir :

Deuxième opérateur bus du réseau, l'offre Transdev évolue en 2019 avec la mise en place d'une liaison directe L'Houmeau – La Rochelle, place de Verdun impliquant la création d'une nouvelle ligne 12 Esnandes – Collège Guiton via Lycée Vieljeux.

- **Une fréquentation en hausse pour les bus et les Transports à la Demande (TAD)**

Avec 1 467 069 voyages, la hausse de la fréquentation représente 1 % par rapport à 2018.

- **ISIGO, le transport de personnes à mobilité réduite**

Ce service compte en moyenne 239 utilisateurs par mois pour en moyenne 1000 abonnés au service, chiffre stable par rapport à 2018.

L'augmentation de la fréquentation amorcée en 2018 se poursuit en 2019.

- **Qualité de service**

La qualité de service de TRANSDEV est évaluée par un auditeur indépendant. Un système de bonus/malus est défini dans la contrat et varie entre -148 000€/an et +74 000€/an.

- Sur 2019, l'intéressement global s'établit à +37 400 € en très nette amélioration par rapport à 2018.
- La ponctualité s'est nettement améliorée sans atteindre toutefois l'objectif maximum. Des avances ou retards trop importants aboutissent à une pénalité de 5 200 € sur ce critère.
- La propreté des installations (poteaux d'arrêt en particulier) et la disponibilité des équipements sont également perfectibles, l'objectif n'est pas atteint.
- Tous les autres critères sont atteints.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la société TRANSDEV ci-joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Bertrand AYRAL

N° 36

Titre / CITIZ LA ROCHELLE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE – RAPPORT ANNUEL 2019

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société CITIZ La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public d'autopartage YELOMOBILE, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2019 de la Société CITIZ La Rochelle qui représente l'exécution de la mission confiée à CITIZ La Rochelle, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'autopartage Yélobobile.

Aussi, nous pouvons retenir :

Offre de service

Depuis novembre 2018, l'exploitation du service Yélobobile est assurée par CITIZ La Rochelle. L'année 2019 est donc la première année pleine pour le nouveau délégataire.

Après une année d'exploitation des véhicules repris de l'ancienne concession, le service a été intégralement renouvelé en septembre 2019. 45 véhicules (27 auparavant) sont en circulation proposant deux types d'utilisation : des citadines électriques en dépose libre dans le périmètre le plus dense de l'agglomération et une gamme de véhicules hybrides à utiliser en boucle (emprunt et retour à la même station). A cette occasion, le nombre de stations a augmenté et irrigue désormais toute l'aire urbaine centrale (y compris Lagord, Puilboreau et Périgny).

Fréquentation

Après plusieurs années de baisse, explicables par le vieillissement et la diminution du nombre de véhicules, l'année 2019 connaît une hausse de l'utilisation du service, en particulier à partir de septembre.

Chaque véhicule a parcouru en moyenne 5 856 km pour 600 emprunts et 700 heures d'utilisation. Sur l'ensemble de l'année 2019, le service historique puis les « toits noirs » (en dépose libre) a totalisé 15 731 locations et le nouveau service en boucle « toits jaunes » 1270 emprunts.

Qualité de service

Le renouvellement du délégataire a permis d'inclure une évaluation indépendante de la qualité de service.

Les résultats sont très positifs et illustrent l'engagement du délégataire à offrir la meilleure expérience client possible.

L'ensemble des critères sont évalués positivement et permette au délégataire d'obtenir le bonus maximum de 17 000 €.

Bilan financier de Citiz La Rochelle

Contribution de la CDA en 2019 : 521 K€ HT

Recettes Yélobus reversées à la CdA en 2019 : 127 K€ HT

Soit un delta de 394 K€ HT à la charge de la CdA.

CITIZ La Rochelle conclut son exercice 2019 avec un résultat positif de 37,5 K€.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la société CITIZ ci joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Bertrand AYRAL

N° 37

Titre / TRANSDEV MARITIME LA ROCHELLE - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MARITIMES - RAPPORT ANNUEL 2019

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n°2016.65 du 29 janvier 2016, ratifiée par l'article 40 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Société Transdev Maritime La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA).

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- Les données comptables ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Ci-joint, le rapport annuel 2019 de la Société Transdev Maritime La Rochelle qui représente l'exécution de la mission confiée à Transdev Maritime La Rochelle, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation des services maritimes.

Aussi, nous pouvons retenir :

L'année 2019 est marquée par :

- l'ajustement de l'offre bus de mer pour en optimiser la performance économique
- la mise en service de deux nouveaux passeurs

Fréquentation

La fréquentation des services maritimes continue d'augmenter égalant le niveau record de l'année 2008.

Le service passeur connaît une belle augmentation de 4.1% poursuivant la dynamique des années précédentes. Dans le même temps, le bus de mer est en baisse de 3.1%. Depuis fin 2018, la liaison vers les Minimes ne fonctionne que les après-midis, à partir de 14 heures d'octobre à mars. En été, la tranche horaire du matin passe à l'heure et non plus à la demi-heure.

Mais l'année 2019 a également été victime d'un grand nombre d'interruptions ou de perturbations de service dues, en partie à la météo. La fermeture du Vieux-Port à trois reprises en raison de manifestations ou encore la fermeture de la passerelle Jean-Jacques Rousseau une partie de l'été ont également influé sur la fréquentation.

Qualité de service

L'évaluation de la qualité est très satisfaisante et l'intéressement global s'établit à 5 600€ soit le maximum possible.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la société TRANSDEV MARITIME LA ROCHELLE ci-joint.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Bertrand AYRAL

N° 38

Titre / SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL - ANNEE 2019

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015) qui suivent la clôture de l'exercice concerné, s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public. Il comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il comporte également des indicateurs de performance, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels.

Le présent rapport, et les indicateurs y figurant, concernent les 28 communes du territoire.

Les faits marquants de l'exercice 2019 sont :

- La validation du lancement de l'opération de transfert des effluents des communes de La Jarrie, Clavette, Croix Chapeau et Thairé vers le pôle épuratoire de Chatellaillon,
- La mise en œuvre et le déploiement d'une nouvelle génération d'équipements de supervision des ouvrages de transfert des effluents,
- La poursuite des travaux de desserte de la commune d'Yves,
- La poursuite de l'étude pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement sur les 28 communes.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 du service public de l'assainissement,

Le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- D'adresser ce rapport aux 28 communes de la CdA, et de le mettre à disposition des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : David BAUDON

N° 39

Titre / GESTION ET PREVENTION DES DÉCHETS - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNEE 2019

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté un rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce document, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le nouveau décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce décret est pris en application de l'article 98 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est rappelé que le service d'élimination des déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Quelques éléments marquants sur l'année 2018 :

Les OMA (Ordures ménagères + déchets recyclables + verre) représentent 379.6 kg/hab./an. Par rapport à 2018, ce chiffre est en baisse de 1%, soit 3.7 kg/hab./an.

Les DMA (OMA + déchèteries) représentent 618 kg/hab./an. Par rapport à 2018, ce chiffre est en baisse de 2.2%, soit 13.7 kg/hab./an.

| En kg/hab/an | OMA | Déchèterie (+Textiles) | DMA |
|----------------|--------------|------------------------|--------------|
| 2018 | 383.3 | 248.4 | 631.7 |
| 2019 | 379.6 | 238.4 | 618.0 |
| Variation en % | -1.0% | -4.0% | -2.2% |

Dans le domaine de la prévention :

Visites du Centre de tri Altriane : 3 055 visiteurs en 2019

- Inauguration et Portes-ouvertes du centre de tri Altriane les 08 et 09 février 2019 suite aux travaux de modernisation réalisés en 2018 : 583 visiteurs ;

Lancement du Défi Déchets (février à avril 2019) – 3ème édition

- L'édition 2018-2019 a mobilisé 70 familles (soit 210 participants) sur le défi . Les 30 familles qui ont participé au défi déchets ont respectivement fait baisser de 38% le poids de leur poubelle d'ordures ménagères et de 17% le poids de leur poubelle d'emballages recyclables.

Focus sur les habitants résidant en immeuble dans les quartiers de La Rochelle :

- Lors des 6 semaines de distribution des sacs poubelles en février/mars dans les quartiers de La Rochelle, 890 habitants ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets.

Focus sur les touristes :

- La CdA a reconduit l'opération « Campeur trieur » auprès des campings de la CdA, avec pour objectif de développer le geste de tri auprès des vacanciers.

Focus sur les étudiants :

- Pour la 3^{ème} année de suite, l'Agglo a reconduit une journée de sensibilisation auprès des étudiants de La Rochelle sur le tri des déchets. 360 étudiants ont été sensibilisés.

Accompagnement à la mise en place de projets :

- La CdA a accompagné l'Office Public de l'Habitat dans le déploiement de 22 sites de compostage collectif en pied d'immeuble sur le quartier de Port-Neuf.
- La CdA a poursuivi en 2019 ses accompagnements auprès des habitants et établissements volontaires souhaitant valoriser leurs déchets alimentaires en compostage de proximité :
 - 9 nouveaux sites de compostage partagé en pied d'immeuble installés et gérés par des référents composteurs volontaires ou des associations (une centaine de familles impliquées) ;
 - 15 nouveaux sites au sein de restaurants collectifs :

- 4 communes ont souhaité mettre en place un dispositif de distribution de composteurs de la CdA auprès de leurs habitants : Clavette, Croix-Chapeau, Périgny et Saint-Vivien. Cette expérimentation a démarré en septembre 2019.
- La CdA sensibilise et accompagne les organisateurs d'événements dans leur démarche d'éco-manifestation, notamment :

Mise en œuvre de nouveaux services :

- La CdA a lancé en fin d'année 2019 une consultation pour choisir le futur exploitant de la Recyclerie. Elle a engagé également les études pour réaliser les travaux de rénovation du bâtiment de la recyclerie (basé à Aytré).

Soutien aux acteurs locaux :

- La CdA (via son Unité d'Accompagnement aux transitions et le Service Gestion et Prévention des Déchets) a mis à disposition gratuitement des acteurs locaux de nombreuses ressources pédagogiques (outils, expositions)
- Dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, le service Gestion et Prévention des déchets est notamment impliqué sur la thématique « Participation citoyenne ». A ce titre, il a participé à l'organisation de 2 Forums Participatifs à l'attention des Acteurs de la transition :
- Lancement d'un appel à projet Acteurs de la transition 2019 : Pour soutenir les initiatives de transition des acteurs locaux et mobiliser toutes les forces vives, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projets baptisé « Acteurs de la transition ». Doté d'une enveloppe de 58 000 €, ce dispositif soutient une vingtaine de projets (pour une mise en œuvre des actions en 2020), en lien avec la réduction des déchets, l'énergie, l'économie circulaire, les mobilités, les changements climatiques... Ce dispositif, piloté par le service T.E.R.E, a associé notamment le service Gestion et Prévention des déchets. 8 projets retenus s'inscrivent dans une démarche de prévention des déchets.

Les Unités de traitement :

- Déchèteries :

La collectivité a décidé en 2015 et validé fin 2019 le nouveau Schéma Directeur des Déchèteries définitif (SDD) avec 5 sites en lieu et place des 13 sites actuels.

- Unité de compostage :

La collectivité a décidé de mettre en place un dispositif de dialogue territorial afin de définir les conditions de l'extension et de la modernisation de l'unité de compostage située sur la commune de Périgny, près de saint-Rogatien.

- Unité de Valorisation Energétique :

En 2018, la collectivité a décidé de maintenir l'Unité de Valorisation Energétique comme outil de traitement des ordures ménagères. A ce titre, il a été décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat d'exploitation qui se termine en août 2019. Démarrage au 01/09/19 du nouveau contrat d'exploitation pour une durée de 10 ans.

Les Etudes :

La collectivité a réalisé 2 études principales portant :

- sur le tri à la source des biodéchets
- sur la Tarification Incitative

Le rapport est joint à la version dématérialisée du dossier.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2019 du service gestion et prévention des déchets.

le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de ce rapport, tel que présenté ci-joint,
- D'adresser ce rapport à tous les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de le proposer à l'information des usagers, conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain DRAPEAU

N° 40

Titre / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE – RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2019

La Communauté d'Agglomération a signé en octobre 2011 un contrat de délégation de service public sous forme concessive pour l'exploitation et la distribution du réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique.

Ce contrat d'une durée d'exploitation de 24 ans a été confié à la société Dalkia, société rachetée par Edf au groupe Veolia.

L'exploitation des nouveaux équipements a démarré en octobre 2013.

Pour assurer le suivi de ce contrat, le délégataire est notamment tenu, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du CGCT et à l'article 61 de la convention, de remettre un rapport annuel au plus tard pour le 1^{er} juin comportant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le compte rendu annuel qui retrace l'année 2019 a fait l'objet d'un examen par le service ainsi que d'une validation par le bureau d'études Sage Services.

En synthèse, le réseau de chaleur qui desservait 95 sous-stations a conduit à produire 38 444 MWh (39 320 MWh en 2018) et à livrer 31 910 MWh (34 311 MWh en 2019) pour lesquels 94,94 % (94,34 % en 2018) des besoins en énergie étaient issus de l'UVE.

Les pertes thermiques sont en hausse à 17,0 % (contre 12,7 % en 2018) qui confirment une moins bonne maîtrise de la température du départ réseau que l'année précédente.

Dans la publication du JORF de Mars 2018, les émissions de CO2 ont été limitées à 19 g de CO2 / kWh faisant de ce réseau de chaleur un des plus vertueux à l'échelle nationale.

Le chiffre d'affaires réalisé s'est monté à 2 395 441 € HT (2 447 868 € HT en 2018) réparti à hauteur de 38 % pour la part proportionnelle (combustibles essentiellement) et 62 % pour la partie fixe.

Le résultat net de la concession s'est monté à – 71 722 € HT contre – 6 850 € HT en 2018.

Après retraitement (application du taux de frais de structure figurant dans le compte d'exploitation initial), le résultat net se monte en 2019 à 26 271 € HT contre 22 337 € HT en 2018 et à - 2 679 € HT depuis le début du contrat.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2019 de l'exploitation du réseau de chaleur de l'unité de valorisation énergétique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Titre / CONVENTION DE PARTENARIAT – FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE

La collectivité a signé en 2017 une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums.

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé et a participé au financement depuis 2010 d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation.

CITEO, qui a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, vise à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Le Fonds de Dotation, créé en 2014 par Nespresso, a décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui mettront en place le Standard Expérimental, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Ce Fonds de dotation a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités.

Le Fonds de dotation a été initié par Nespresso et est ouvert à tous les industriels concernés par la problématique des petits emballages et objets en aluminium qui souhaitent faire avancer et financer la filière de tri et valorisation de ces déchets.

Le Fonds a une mission qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen. Son objectif est de garantir l'efficacité environnementale et sociale du dispositif de tri et de recyclage des petits emballages et déchets aluminiums.

Cette dotation s'élève à trois cent euros (300 €) par tonne effectivement traitée et soutenue financièrement par Eco-Emballages conformément au Standard Expérimental.

La convention de partenariat précise aussi les obligations respectives de chacune des parties.

Le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums indique que l'Alliance a été constituée récemment dont l'objet social est notamment d'organiser, de faire procéder à la collecte, au transport et au recyclage de capsules de café dont le contenant comprend plus de 60% d'aluminium, de développer et de promouvoir, notamment à titre financier, la collecte collective assurée par les collectivités locales et d'optimiser les coûts de la collecte et de transport visés ci-dessus ainsi que ceux du processus de recyclage desdites capsules de café.

Afin de favoriser la réalisation de l'objet social de l'Alliance, le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums souhaite donc que la convention soit modifiée par le biais d'un avenant. L'avenant a pour objet d'encadrer les modalités relatives au mandat de facturation et de formaliser la cession de la convention, conclue initialement entre la collectivité et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, au bénéfice de l'Alliance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Alliance ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain DRAPEAU

N° 42**Titre / DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - TRAITEMENT DES DECHETS GRAVATS COLLECTE - CONVENTION AVEC LE PORT AUTONOME - AVENANT DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) exploite 11 déchèteries et 2 dépôts de déchets verts sur son territoire. La collectivité collecte environ 12 000 tonnes de gravats par an.

Jusqu'à présent une convention avec le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPMLR) permettait le vidage de ces 12 000 tonnes jusqu'au printemps 2020 sur l'installation de stockage des déchets inertes de la Repentie.

Le GPMLR est en mesure d'accorder à la collectivité une prolongation de la convention par avenant jusqu'à la date de fin du remblaiement du casier, fixée ultérieurement par le GPMLR.

Le GPMLR maintient un accès à usage exclusif pour la CdA, il est proposé à la CdA de ne pas changer la participation à cet accès exclusif et ainsi conserver le tarif de 0.58€/tonne lors de l'utilisation de cet accès, soit un montant estimatif annuel de 7 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation avec le Grand Port Maritime de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain DRAPEAU

N° 43**Titre / TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATION POUR LES EXPLOITANTS DE TERRAINS DE CAMPING POUR L'ANNEE 2021**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 17 décembre 2004 a institué une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Considérant que dès lors qu'elle a été instituée, une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les exploitants de terrains de campings, tels qu'indiqués ci-dessous, il est proposé d'exonérer ces derniers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) .

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'exonérer de la TEOM pour l'année 2021 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

| Commune | Exploitant | Adresse |
|-------------------|---|------------------------|
| Angoulins sur Mer | Camping A LA CORNICHE | Route de la Platère |
| Aytré | Camping LES SABLES | Chemin du Pontreau |
| Châtelailon-Plage | Camping L'OCEAN | Avenue d'Angoulins |
| Châtelailon-Plage | Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES | Avenue d'Angoulins |
| Châtelailon-Plage | Camping LES PINS | 47 bd Clemenceau BP 68 |

| | | |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Châtelailon-Plage | Camping LES CYPRES | bd Clemenceau BP 68 |
| Châtelailon-Plage | Camping PORT PUNAY | Allée Bernard Moreau |
| Dompierre sur mer | Camping Le VERGER | Rue J.P Pigot |
| L'Houmeau | Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU | Rue des Sartières |
| La Rochelle | Camping Municipal LE SOLEIL | Avenue Michel CREPEAU |
| Puilboreau | Camping le Beaulieu | Rue du treuil gras |
| Saint Vivien | Camping Le moulin de la pierre | Le pont de la pierre |
| Yves | Camping la cabane des frênes | Les Frênes |

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Alain DRAPEAU

N° 44

Titre / ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS - REDEVANCE SPECIALE - TARIFS 2021

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en date du 17 décembre 2004 a institué une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

L'ensemble des coûts de la redevance spéciale sont basés sur les indices de prix des différentes prestations de service : collecte, tri et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Comme les années précédentes, il est proposé de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2021.

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

| TYPES | COUTS Collecte | augmentati on | COUTS Traitemen t | augmentati on | COUTS des bacs roulants | augmenta tion |
|--------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | € / litre | % | € / litre | % | € / litre / an | % |
| ORDURES MENAGERES RESIDUELLES | 0.0118 | 0.8% | 0.0159 | 0 % | 0.087 | 0 % |
| COLLECTE SELECTIVE | 0.008 | 0.8% | 0.0135 | 0% | 0.087 | 0 % |

- Exploitants de terrains de camping
 - ✓ Pleine saison (du 01/07 au 31/08)

| | | | |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Coût emplacement par semaine | 2.739€ | Augmentation | 0.35 % |
|------------------------------|---------------|--------------|---------------|

✓ **Demi-saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 14/09)**

| | | | |
|------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Coût emplacement par semaine | 1.333 € | Augmentation | 0.35% |
|------------------------------|----------------|--------------|--------------|

✓ **Basse saison (du 01/01 au 31/05 et du 15/09 au 31/12)**

| | | | |
|------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Coût emplacement par semaine | 0.639 € | Augmentation | 0.35% |
|------------------------------|----------------|--------------|--------------|

Ces tarifs qui auront comme prise d'effet le 1^{er} janvier 2021 seront révisés annuellement et s'appliqueront au nombre d'emplacements tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus relative à l'élimination des déchets non ménagers et les modalités de son application.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Alain DRAPEAU

N° 45

Titre / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les créations et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- CREATIONS

- Création d'un poste de Coordonnateur de Site susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale au sein du service Gestion et prévention des déchets.
- Création d'un poste d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service Habitat et Politique de la Ville.
- Création d'un poste de professeur de Musique Assistée par Ordinateur susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique au sein du Conservatoire de Musique et Danse.
- Création d'un poste non permanent, pour une durée de trois ans, de chef de service « Stratégie développement touristique » susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial au sein du service Développement Economique.

2- TRANSFORMATIONS

- Dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zero Carbone, transformation d'un poste de conseiller énergie rénovation au sein du service Transition énergétique et résilience écologique relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste de coordinateur plateforme habitat relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.
- Transformation d'un poste d'assistant administratif et comptable au sein du service Administration générale relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste de responsable des moyens généraux relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de gardien de déchetterie au sein du service Gestion et prévention des déchets relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, suite à la procédure de recrutement.

- d. Transformation d'un poste de chargé d'implantation des entreprises / stratégie immobilière et prospection au sein du service Développement Economique relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, suite à la procédure de recrutement.
- e. Transformation d'un poste de gestionnaire carrière au sein de la direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la réussite au concours.
- f. Transformation d'un poste de chargé GPEEC et études RH au sein de la direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la réussite au concours.
- g. Transformation d'un poste de gestionnaire administratif et financier au sein de la direction Emploi et Enseignement supérieur relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif, suite à la procédure de recrutement.
- h. Transformation d'un poste de chargé de recrutement au sein de la direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, suite à la procédure de recrutement.
- i. Transformation d'un poste de coordinateur habitat et politique de la ville au sein du service Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emploi d'animateur territorial en un poste d'adjoint à la directrice en charge de l'habitat et du logement relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial, suite à la procédure de recrutement.
- j. Transformation d'un poste d'assistant vidéos/arts du spectacle au sein du service Médiathèque relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, suite à la procédure de recrutement.
- k. Transformation d'un poste de professeur de trombone au sein du Conservatoire relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique, suite à la procédure de recrutement.
- l. Transformation d'un poste de maître-nageur sauveteur au sein du centre aquatique Palmilud relevant du cadre d'emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives en un poste relevant du cadre d'emploi de éducateur territorial activités physiques et sportives, suite à la réussite au concours.
- m. Transformation d'un poste de responsable de l'exécution budgétaire au sein de la direction des Finances relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la procédure de recrutement.
- n. Transformation d'un poste de contrôleur de travaux au sein du service urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, suite à la procédure de recrutement.

Suite à la CAP de promotions internes 2020, il est proposé de transformer les emplois suivants :

- Transformation de quatre postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en quatre postes relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial en un poste relevant du cadre d'assistant de conservation territorial.

- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un poste relevant du cadre de rédacteur territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial.
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial en un poste relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique territorial.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations et transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

N° 46

Titre / SAS STADE ROCHELAIS – PARTENARIAT FINANCIER – ANNEE 2020

Le Stade Rochelais, par son évolution en championnat professionnel de rugby, concourt activement à l'identité et à l'attractivité de l'Agglomération de La Rochelle : la vocation du Stade Rochelais à figurer dans l'élite (7^{ème} saison consécutive dans le TOP 14), la capacité du stade augmentée à 16 000 places depuis 2017, l'augmentation constante du nombre d'abonnés (13 545 abonnés pour la saison 2019/2020) et le nombre important de spectateurs (182 215 spectateurs en 2019/2020 - 5 matches n'ayant pu être joués) contribuent à l'impact fort du Stade sur la territoire.

Ses activités présentent en effet un intérêt à l'échelle de l'Agglomération qui s'inscrit, entre autres, dans les champs de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle relatifs à l'insertion professionnelle, à l'action publique en faveur de l'emploi, et à la prévention de la délinquance.

À ce titre, les activités de la SAS « Stade Rochelais » remplissent les missions d'intérêt général suivantes:

- a) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L 211-4 du code du sport :**
 - Gestion du centre de formation rattaché au club et des jeunes qui y sont accueillis (mission de formation scolaire, professionnelle et sportive),
 - Réalisation d'un événement annuel au sein des espaces réceptifs à destination des entreprises de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Réception et accueil),
 - Co-organisation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'un événement en rapport avec l'emploi en lien avec les services de la préfecture et de la Région au sein du Stade Marcel Deflandre ou dans les locaux du stade rochelais,
 - Intégration d'entreprises ou d'institutions invitées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux rendez-vous partenaires entreprises.
- b) La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :**
 - Organisation de séances d'initiation au rugby en faveur des jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération ; intervention sur les valeurs du rugby,
 - Accueil en stage découverte encadré de jeunes en réinsertion au sein du club en partenariat avec des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération (découverte administrative et sportive et mission d'intérêt général),
 - Parrainage actif par des joueurs professionnels et du centre de formation d'associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et possibilité de visite de joueurs sur demande de l'agglomération ou des mairies membres de l'agglomération,
 - Présentation au public de 16 associations de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (une lors de chaque match à domicile),

- Elaboration d'un programme faisant le lien entre sport et santé à proposer aux villes de l'agglomération,
 - Accueil des groupes d'enfants sur demande de l'agglomération ou des mairies de l'agglomération pour découverte et visite guidée du stade ou du centre de formation.
 - Co-élaboration d'un programme d'intervention sur le domaine périscolaire avec les villes membres de l'agglomération,
 - Aide à la mise en place et à la coordination d'un déplacement de jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération dans la limite des possibilités pour au moins un match à l'extérieur ou en cas de qualification en phase finale,
 - Accueil en tribune présidentielle de 15 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération et de 3 accompagnateurs encadrants,
 - Accueil de 20 jeunes issus des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération avec leurs accompagnateurs en tribune APIVIA.
- c) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives :**
- La mise à disposition d'un éducateur diplômé d'Etat de second degré pour a minima 4 demi-journées par semaine du calendrier scolaire,
 - Intégration d'une réflexion pour intégrer les jeunes des centres sociaux et structures socio-éducatives de l'agglomération à certains événements ou actions « fan zones » du Stade Rochelais.
- d) La fourniture de places lors de matches à domicile :**
- 8 places dans le carré officiel, à proximité du Président de la SAS avec accès à l'espace club XV et aux espaces partenaires,
 - 13 places groupées et situées dans le carré « dirigeants » de la tribune présidentielle avec accès à l'espace Premium, attribuées à proximité des places de la Ville de La Rochelle.

Le code du sport, et notamment son article L113-2, autorise les sociétés sportives à recevoir des subventions publiques.

Considérant la participation de la SAS « Stade Rochelais » à la réalisation de missions d'intérêt général susvisée et plus généralement l'impact du club sur le développement du territoire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention globale d'un montant de 566 000 € au titre de l'année 2020 versée en 2 fois,
- D'approuver les termes de la convention respectives, ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 47

Titre / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION, DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE - SOUS-COMMISSION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS URBAINS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger à la sous-commission « voirie et espaces publics urbains » du Conseil départemental de prévention, de sécurité et d'accessibilité.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur David BAUDON est proposée.

Monsieur David BAUDON, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger à la sous-commission « voirie et espaces publics urbains » du Conseil départemental de prévention, de sécurité et d'accessibilité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 48

Titre / COMPOSITION DU COMITE LOCAL "INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE" (ITI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Géré par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'« Investissement territorial Intégré » (ITI) est un outil de mise en œuvre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui s'appuie sur une stratégie de développement territorial au niveau d'un territoire urbain. Les actions retenues au titre de l'ITI contribuent à l'atteinte des objectifs du FEDER.

L'article 7 du règlement FEDER de 2013 prévoit le soutien au « *développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux. Le développement urbain durable est soutenu à l'aide des investissements territoriaux intégrés visés à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013, à l'aide d'un programme opérationnel spécifique ou à l'aide d'un axe prioritaire spécifique* ».

La mobilisation de l'ITI est soumise à trois conditions cumulatives et obligatoires :

- la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée de développement par un territoire urbain,
- des actions à mettre en œuvre éligibles au FEDER,
- des dispositions en matière de gouvernance pour gérer l'ITI, à travers un comité local.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle met en œuvre une stratégie intégrée de développement durable mobilisant les crédits du dispositif ITI. Une enveloppe de 3 millions d'euros est donc fléchée pour soutenir des projets éligibles aux priorités d'investissement du FEDER suivantes :

- le développement des usages du numérique,
- la transition vers une économie à faibles émissions de CO2,
- la protection des ressources naturelles.

La stratégie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle s'appuie sur sept priorités :

- l'accessibilité au territoire,
- un développement démographique équilibré et accueil des populations,
- la création d'emploi et le développement économique,
- l'inclusion sociale,
- l'anticipation des impacts du changement climatique,
- la préservation du cadre de vie et de l'environnement,
- le renforcement des fonctions de centralité.

3 projets portés par la CdA s'inscrivent dans l'ITI pour un montant total d'aide FEDER de 3 M€ :

- PEM Gare Passerelle (2,9 M€)
- AAP Numérique éducatif à destination des communes de l'agglomération de La Rochelle (50 000 €)
- Numérique responsable et inclusif (50 000 €).

Par délibération du 26 janvier 2017 modifiée le 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé la création du comité local ITI, instance obligatoire pour l'attribution des fonds FEDER au titre de l'ITI dont la CdA est bénéficiaire.

Son rôle consiste à sélectionner les projets s'inscrivant dans l'une des priorités de la stratégie intégrée de développement durable de l'agglomération de La Rochelle et éligibles au FEDER. Les projets mobilisant l'ITI doivent obligatoirement être sélectionnés par ce comité avant de faire l'objet d'une validation définitive au niveau de la Région.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner:

- 5 élus membres du Conseil communautaire ,
- le Président du Conseil de Développement, en tant que représentant de la société civile organisée,
- 1 représentant de la Direction générale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La Région Nouvelle-Aquitaine y siège également mais ne prend pas part aux votes.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Les candidatures des 5 élus membres du Conseil communautaires suivantes sont proposées :

- Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU,
- M. Michel RAPHEL
- Mme Katia GROSDENIER
- M. Didier LARELLE,
- M. Jean-Pierre NIVET

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Katia GROSDENIER, M. Didier LARELLE et M. Jean-Pierre NIVET, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au comité local d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 49

Titre / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue est présidé par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant. Le Président du Département et le procureur de la République en sont les vice-présidents.

Il réunit annuellement tous les acteurs concernés pour dresser un bilan de l'état de la délinquance dans le département. locaux de la prévention de la délinquance.

Il vise également à améliorer les politiques de lutte contre la délinquance déjà instaurées au sein du département, et à assurer un suivi des actions menées par les Conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD, CLSPD).

Le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance définit ses objectifs de façon pluriannuelle, en adoptant un Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD). Il s'attache à mettre en œuvre les orientations définies par la Stratégie Nationale de lutte contre la délinquance, validée par le Premier Ministre en juillet 2013.

Il comporte 5 priorités :

- Lutte contre les violences faites aux personnes et notamment faites aux femmes ;
- Actions en direction des jeunes (Festi'Prev) ;
- Lutte contre les comportements addictifs (alcool et stupéfiants) ;
- Lutte contre les dérives sectaires ;
- Prévention situationnelle et lutte contre les vols.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Madame Séverine LACOSTE est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Pascal DAUNIT est proposée.

Madame Séverine LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire et Monsieur Pascal DAUNIT ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 50

Titre / RESEAU DES VILLES CORRESPONDANT DE NUIT ET DE MEDIATION SOCIALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du réseau des villes correspondants de nuit et de médiation sociale.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Madame Séverine LACOSTE est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Pascal DAUNIT est proposée.

Madame Séverine LACOSTE ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire et Monsieur Pascal DAUNIT ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du réseau des villes correspondants de nuit et de médiation sociale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 51

Titre / COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA CRECHE INTERENTREPRISE DE PERIGNY (CRECHE L'ORANGER) - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

La crèche interentreprises « L'Oranger » a été créée à Périgny. Elle est gérée par l'UDAF. La commission d'attribution des places procède à un examen anonyme sur la base des critères déterminés. Deux places sont réservées pour la CDA.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 2 représentants de la CDA pour siéger au sein de la commission d'attribution des places à la crèche interentreprises de Périgny.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Les candidatures de Madame Françoise MENES et Madame Elyette BEAUDEAU sont proposées.

Madame Françoise MENES et Madame Elyette BEAUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées comme représentantes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la commission d'attribution des places à la crèche interentreprises de Périgny.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 52

Titre / CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) - CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil régional d'orientation est une instance paritaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il définit au niveau régional les orientations stratégiques du CNFPT en matière de formation.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Thibaut GUIRAUD est proposée.

Monsieur Thibaut GUIRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au Conseil régional d'orientation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 53

Titre / ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET AUDIOVISUELLES (AVICCA) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'AVICCA est l'organisme fédérateur indépendant qui regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail incluent le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents, ou encore l'audiovisuel 30 ans.

L'AVICCA est membre des instances suivantes :

- Comité de Concertation France THD
- Comité de Concertation France Mobile
- Comité de l'interconnexion et de l'accès (Arcep)
- Comité d'experts cuivre (Arcep)
- Comité d'experts fibre (Arcep)
- Comité opérationnel des RIP (Agence du Numérique)
- Comité national de dialogue sur l'exposition aux ondes (ANFR)
- Programme de développement concerté de l'administration numérique
- Comité des partenaires (Éducation nationale)

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et Audiovisuelles (AVICCA).

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marie NEDELLEC est proposée.

- Madame Marie NEDELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil d'administration de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et Audiovisuelles (AVICCA).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 54**Titre / LIGUE DES VILLES HANSEATIQUES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la ligue des villes hanséatiques.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU est proposée.

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la ligue des villes hanséatiques.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 55**Titre / ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article L421-2 du Code de l'Éducation, le décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire du 30 août 1985 relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant aux Conseils d'administration de chaque lycée, LEP et collèges situés sur le territoire de l'agglomération rochelaise.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner les représentants aux Conseils d'administration des établissements du second degré.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Sont proposées les candidatures suivantes pour les représentants aux conseils d'administration des établissements du second degré :

| | |
|---|---|
| <u>Lycée Jean Dautet - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Martine MADELAINE | 1 suppléant : M. David CARON |
| <u>Lycée René Josué Valin - La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Sébastien BEROT | 1 suppléant : Mme Eugénie TETENOIRE |
| <u>Lycée Léonce Vieljeux - La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Sébastien BEROT | 1 suppléant : Mme Katherine CHIPOFF |
| <u>Lycée Antoine de Saint-Exupéry - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX | 1 suppléant : Mme Eugénie TETENOIRE |
| <u>Lycée Hôtelier - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Katia GROSDENIER | 1 suppléant : Mme Katherine CHIPOFF |
| <u>L.E.P. Pierre Doriole - La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Pierre GALERNEAU | 1 suppléant : Mme Françoise MENES |
| <u>L.E.P. Romsay - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Françoise MENES | 1 suppléant : M. Pierre GALERNEAU |
| <u>L.E.P. Léonce Vieljeux - La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Sébastien BEROT | 1 suppléant : Mme Katherine CHIPOFF |
| <u>Collège Beauregard - La Rochelle</u> 1 titulaire : Mme Frédérique LETELLIER | 1 suppléant : Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ |
| <u>Collège Albert Camus - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Katia GROSDENIER | 1 suppléant : Mme Josée BROSSARD |
| <u>Collège Fabre d'Eglantine- La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Michel CARMONA | 1 suppléant : Mme Gwendoline NEVERS |
| <u>Collège Eugène Fromentin - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Eugénie TETENOIRE | 1 suppléant : Mme Martine MADELAINE |
| <u>Collège Jean Guiton - Laçord :</u> 1 titulaire : Mme Katherine CHIPOFF | 1 suppléant : Mme Dorothée BERGER |
| <u>Collège de l'Atlantique - Aytré:</u> 1 titulaire : M. Tony LOISEL | 1 suppléant : Mme Katia GROSDENIER |
| <u>Collège André Malraux – Châtelailon-Plage:</u> 1 titulaire : Mme Marie-Gabrielle NASSIVET | 1 suppléant : Mme Lynda BEAUJEAN |
| <u>Collège Marc Chagall - Dompierre-sur-mer :</u> 1 titulaire : Mme DENIS Amäel | 1 suppléant M. David CARON |

| | |
|---|--------------------------------------|
| <u>Collège Françoise Dolto – La Jarrie :</u> 1 titulaire : Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ | 1 suppléant : M. Patrick BOUFFET |
| <u>Collège Pierre Mendès-France - La Rochelle :</u> 1 titulaire : Mme Fabienne JARRIAULT | 1 suppléant : M. Patrick PHILBERT |
| <u>Collège Samuel de Missy - La Rochelle :</u> 1 titulaire : M. Patrick PHILBERT | 1 suppléant : Mme Fabienne JARRIAULT |

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 56

Titre / ASSOCIATION ESPACE DE CULTURE OCEANE, DU LITTORAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (E.C.O.L.E DE LA MER) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'Espace de Culture Océane du Littoral et de l'Environnement est une association loi 1901, créée en 1999 et basée à La Rochelle. Présidée par Isabelle AUTISSIER, l'E.C.O.L.E de la mer a pour objet l'information, la pédagogie et la diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux en direction des publics les plus larges...

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'association Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Josée BROSSARD est proposée.

Madame Josée BROSSARD, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'association Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 57

Titre / RESEAU GRAND OUEST - RESECO - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Réseau Grand Ouest accompagne les acheteurs publics dans l'intégration du développement durable dans la commande publique. Il apporte une expertise en matière d'achat responsable.

Ainsi une centaine d'organisations du Grand Ouest se sont regroupées dès 2006. Leur volonté est d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique. Le réseau est composé de différentes structures de droit public soumises au code de la commande publique (collectivités, EPCI, SDIS, universités...). Chacune est représentée au sein de l'association par un binôme élu/agent, apportant au réseau une double compétence qui contribue à l'enrichissement des échanges et au partage de points de vue complémentaires.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Réseau Grand Ouest.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Pierre NIVET est proposée.

Monsieur Jean-Pierre NIVET, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Réseau Grand Ouest.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 58

Titre / GROUPE REGIONAL D'ANIMATION ET D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (GRAINE) POITOU-CHARENTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Depuis 1991, en Poitou-Charentes, les acteurs de l'éducation à l'environnement sont organisés en réseau ouvert dans une dynamique d'échange et de réflexion et dans le respect d'une Charte qu'ils ont co-écrite. Ce réseau est le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement nommé GRAINE Poitou-Charentes.

Il est composé de Professionnels et bénévoles de l'éducation, de l'environnement, du développement durable, de l'insertion, du social, de la culture, du sport, de l'économie, du tourisme, de la solidarité...

Ensemble, ils visent à développer et à promouvoir l'Education à l'Environnement en région et ailleurs, pendant le temps scolaire, le temps de loisirs, de travail ou la vie quotidienne.

Tous les ans, l'assemblée générale est l'occasion de faire le point sur l'année passée et d'élire les membres du Conseil d'Administration pour l'année qui débute.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marie LIGONNIERE est proposée.

Madame Marie LIGONNIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) Poitou-Charentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 59

Titre / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) est chargé, notamment, d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière :

- d'installations classées,
- de déchets,
- de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère,
- de la police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau,
- d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades,
- de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

La personne désignée représente l'ensemble des EPCI et non uniquement l'agglomération rochelaise.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant des EPCI pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Marc MAIGNE est proposée.

Monsieur Marc MAIGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 60

Titre / ECOLE D'INGENIEURS GENERALISTES (EIGSI) LA ROCHELLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

L'EIGSI La Rochelle est une **école d'ingénieurs généralistes**. Leur formation d'ingénieurs vise à concilier l'**enseignement des techniques de l'ingénieur** et la **connaissance du monde industriel**, pour permettre aux diplômés de s'adapter au mieux aux évolutions de leurs environnements professionnels en misant sur les valeurs d'esprit d'équipe, de respect, d'engagement, d'ouverture et d'innovation.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger à l'EIGSI La Rochelle.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ALGAY est proposée.

Monsieur Jean-Luc ALGAY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger à l'EIGSI La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 61

Titre / SDIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION - DEMISSION DE MME FERRAND

Le Conseil communautaire par délibération du 3 septembre 2020 a désigné Monsieur Antoine GRAU comme représentant titulaire et Madame Evelyne FERRAND comme représentante suppléante au SDIS.

Mme Ferrand a signalé son souhait de ne pas siéger au titre de l'Agglomération de la Rochelle. Il convient donc de la remplacer au poste de représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du SDIS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner un représentant suppléant de la CDA La Rochelle au sein du collège des EPCI du Conseil d'administration du SDIS.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET est proposée.

Madame Marie-Gabrielle NASSIVET, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du collège des EPCI du Conseil d'administration du SDIS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 62

Titre / COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE MEMBRES - PROPOSITION

Par délibération du 17 novembre 2011, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), rendue obligatoire au sein des EPCI en application de la loi de finances rectificative pour 2010.

Cette commission composée de 11 membres, le Président de l'EPCI ou son représentant, ainsi que 10 commissaires titulaires, se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020, il convient d'adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de 40 contribuables établie sur proposition des communes membres, susceptibles de siéger au sein de la CIID. Il appartiendra à ce dernier de désigner au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants pour composer la CIID.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 63

Titre / SOLURIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE DEUX SUPPLEANTS

Depuis plus de 30 ans, SOLURIS (ex Syndicat départemental Informatique) propose aux collectivités du Département de la Charente Maritime d'être leur fournisseur de solutions SI, leur Intégrateur ainsi que leurs prestataires dans le domaine des Systèmes d'Information Géographique. SOLURIS offre un large choix de solutions de gestion, déclinées en familles et adaptées à la taille et aux besoins des collectivités :

- Pilotage et gestion Interne
- Services aux publics
- Communication et Relations Citoyens
- Dématérialisation et Organisation Numérique
- Sécurité et Confiance Numérique

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant et un suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein De SOLURIS.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Madame Marie NEDELLEC est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Madame Lynda BEAUJEAN est proposée.

Madame Marie NEDELLEC, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante titulaire et Madame Lynda BEAUJEAN ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante suppléante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein De SOLURIS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 64

Titre / REGIE DU PORT DE PLAISANCE LA ROCHELLE - COMITE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES OPERATIONS DES DRAGAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Un arrêté préfectoral instaure la mise en place d'un comité de suivi environnemental des opérations de dragage, du rejet et de la zone d'immersion par la régie du port de plaisance de La Rochelle composés de représentants de divers organismes et collectivités publiques.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au comité de suivi environnemental des opérations de dragage, du rejet et de la zone d'immersion du port de plaisance de La Rochelle.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Monsieur Pierre GALERNEAU est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Didier ROBLIN est proposée.

Monsieur Pierre GALERNEAU ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentante titulaire et Monsieur Didier ROBLIN ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au comité de suivi environnemental des opérations de dragage, du rejet et de la zone d'immersion du port de plaisance de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 65

Titre / CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET UN SUPPLEANT

Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, 7^{ème} parc naturel marin français, est créé le 15 avril 2015 par décret du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc naturel marin couvre 6 500 km² d'espace marin sur la façade atlantique. Il borde environ 1000 km de côtes et 114 communes de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde. Il s'étend de l'embouchure du Payré en Vendée au nord, à la pointe de la Négade en Gironde au sud et jusqu'au fonds de 50 mètres.

Il inclut 3 pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

- Représentant titulaire :

La candidature de Monsieur Christophe BERTAUD est proposée.

- Représentant suppléant :

La candidature de Monsieur Stéphane VILLAIN est proposée.

Monsieur Christophe BERTAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane VILLAIN ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 66

Titre / ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE (E.P.T.B) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) est à l'origine une institution interdépartementale créée en 1977. Son rôle consiste à permettre une harmonisation et une coordination des actions concernant la gestion des eaux superficielles du fleuve Charente et de son bassin hydrographique, et notamment pour la préservation de la ressource en eau et la lutte contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Charente et de son extension maritime. Suite à sa transformation en Syndicat Mixte Ouvert, approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017, l'EPTB Charente a modifié ses statuts, par délibération du 24 octobre 2017 puis le 3 octobre 2019.

La CdA de La Rochelle a adhéré à l'établissement par délibération du 1^{er} mars 2018 modifiée le 26 novembre 2019. Elle est adhérente pour les communes de La Jarne, Angoulins-sur-Mer, Yves, La Jarrie, Salles-sur-Mer, Châtelailon-Plage, Saint-Vivien et Croix-Chapeau intégrées au bassin versant du fleuve Charente.

Elle participe au côté de l'EPTB aux enjeux suivants :

- La Reconquête de la qualité de l'eau du fleuve et des bassins d'alimentation des captages (programme d'actions co-porté avec la CdA LR et Eau 17),
- La Sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs,
- La gestion des inondations : élaboration du PAPI Charente et Estuaire et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)
- La gestion de l'étiage, qui permet au fleuve Charente d'avoir un débit suffisant pour approvisionner l'usine de Coulonge sur Charente (Enjeu indispensable en période de sécheresse) ;
- La préservation de la qualité des eaux brutes, que l'usine puise à l'aval du fleuve.
- L'Élaboration du SAGE Charente
- Le Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- Charente 2050.

L'EPTB intervient en ce sens pour la protection de la ressource en eau potable puisée à Coulonge sur Charente. La CdA verse à ce titre une participation de 15 236 € par an, car elle est co-porteuse du projet Re-Resources sur l'aire d'alimentation de captage de Coulonge/St Hyppolyte.

Cela lui permet de poursuivre les actions transversales et structurantes, à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente, qui nécessitent l'engagement de tous les niveaux de collectivités (Région, Département, EPCI et leurs groupements) au regard de la nécessité d'une approche stratégique des enjeux de l'eau et d'une indispensable solidarité territoriale (amont/aval, terre/mer).

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Le Conseil communautaire en séance du 3 septembre 2020 avait désigné Monsieur Marc MAIGNÉ, comme représentant titulaire et Monsieur David BAUDON comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Comité syndical de l'EPTB Charente.

Considérant le désistement de Monsieur Marc MAIGNÉ, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner 1 nouveau représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Charente).

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Guillaume KRABAL est proposée.

Monsieur Guillaume KRABAL, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB Charente).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : Antoine GRAU